Quatre-vingt-treizième année. — N° 269. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 16 Novembre 1961.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Documents | | Conseil économique et social |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| Métropole et Outre-mer | 18 NF | 35 NF | 65 NF | 40 NF | 9 NF | 22 NF | 16 NF | 30 NF | 30 NF | 8 NF |
| Etranger | 27 NF | 53 NF | 100 NF | 55 NF | 12 NF | 40 NF | 24 NF | 40 NF | 40 NF | 12 NF |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00


### AVIS

**Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 32 de 1961 parait ce jour. Prix: 0,30 NF.**

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

*En vente :*

### TARIF DES NOTAIRES

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale reproduisant le décret n° 53-919 du 29 septembre 1953 fixant le **tarif des notaires,** compte tenu des modifications intervenues depuis sa publication.

Cette brochure est mise en vente sous le **n° 1202,** au prix de **1 NF,** ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P.* 9063-13 *Paris].*)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

*Décret* du 26 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Nichan el Anouar et dans l'ordre de l'Etoile d'Anjouan (p. 10538).

(1 f.)

**MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES**

*Arrêté* du 16 octobre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 10538).

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

*Arrêtés* du 7 novembre 1961 conférant la médaille pénitentiaire (p. 10539).

*Arrêtés* portant nominations et mutations (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 10539).

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

*Arrêtés* du 9 novembre 1961 portant assimilation de certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes à certains emplois des administrations de l'Etat relevant du ministre de la santé publique et de la population (p. 10539).

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

*Arrêtés* des 1er et 5 septembre, 5, 12 et 19 octobre 1961 portant attribution et radiation de la médaille d'honneur de la police française (p. 10539).

**MINISTERE DES ARMEES**

*Citations* à l'ordre de l'armée (p. 10541).

*Citations* à l'ordre de l'armée de mer (p. 10541).

*Citations* à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10541).

*Décrets* portant désignation du président, des présidents de chambre, des magistrats assesseurs et d'officiers membres du tribunal militaire (p. 10541).

*Arrêté* du 13 septembre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 10541).

*Arrêtés* portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 10541).

*Arrêté* et *décisions* portant nominations, mise en position hors cadre et modifiant les dispositions d'une précédente décision:

Armée de terre (réserve) (p. 10541).

Armée de l'air (active) (p. 10542).

Gendarmerie nationale (p. 10542).

*Décision* du 25 août 1961 portant attribution de médailles pour travaux scientifiques ou techniques intéressant le service de santé de la marine (p. 10541).

*Liste* des officiers de réserve admis a subir les épreuves de contrôle en vue de leur intégration dans le service d'état-major (armée de terre, réserve) (p. 10542).

**MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

*Décret* portant nomination d'un commissaire général et d'un commissaire général adjoint de la section française à l'exposition internationale de Seattle 1962 (p. 10545).

*Arrêté* du 10 novembre 1961 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 10545).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 10545).

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

*Décrets* et *arrêté* portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite sportif (p. 10545).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques (p. 10545).

*Arrêté* du 10 octobre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports (p. 10545).

*Liste* d'admissibilité au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1961 (droit privé) (p. 10545).

*Liste* des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille (p. 10545).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

*Arrêté* du 14 novembre 1961 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 10545).

**MINISTERE DU TRAVAIL**

*Arrêté* du 27 octobre 1961 portant extension de la convention collective de travail des dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées et linoléums de la région parisienne (p. 10546).

*Arrêté* du 9 novembre 1961 abrogeant certaines dispositions de l'arrêté du 10 mai 1948 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés (p. 10548).

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

*Décrets* du 18 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 10545).

*Arrêté* du 3 novembre 1961 portant nomologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 10546).

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Décret* et *arrêté* du 18 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite postal (p. 10548).

*Arrêtés* portant détachements (services extérieurs) (p. 10548).

**Elections.** — Conseil supérieur de l'aide sociale (désignation des électeurs au second degré, représentants départementaux) (p. 10549).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10553).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunion de commissions (p. 10556).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère de la justice.**

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Avis* de concours pour le recrutement d'un attaché (p. 10557).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Résultats* du tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 10558).

**Ministère de l'agriculture.**

*Avis* aux importateurs de ruminants et de porcins en provenance d'Italie et de la République fédérale allemande (p. 10557).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (43e semaine de 1961) (p. 10560).

**Annonces** (p. 10561).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

**Assemblée nationale. — N° 87.**

Compte rendu intégral des débats du 15 novembre 1961 (p. 4857).

**Sénat. — N° 48.**

Compte rendu intégral des débats du 15 novembre 1961 (p. 1467).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**Décret du 26 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Nichan el Anouar et dans l'ordre de l'Etoile d'Anjouan.**

Ce texte est publié au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Régies d'avances.**

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application de la loi susvisée;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu le décret n° 53-784 du 2 septembre 1953 portant création du conseil supérieur de la cinématographie;

Vu le décret n° 61-989 du 23 août 1961 étendant la compétence de la commission consultative du cinéma, et notamment son article 3 abrogeant le décret n° 53-784 du 2 septembre 1953;

Vu l'arrêté du 4 mars 1958 instituant au centre national de la cinématographie une régie d'avances pour le paiement des dépenses du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté du 4 mars 1958 instituant au centre national de la cinématographie une régie d'avances pour le paiement des dépenses du conseil supérieur de la cinématographie est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

*Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le conseiller technique auprès du ministre,*
ALBERT BEURET.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*Le directeur de la comptabilité publique,*
Pour le directeur de la comptabilité publique et par délégation :
*Le chef de service,*
ROBERT VÉRON.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêtés du 7 novembre 1961 conférant la médaille pénitentiaire.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Administration pénitentiaire.**

Par arrêté du 8 novembre 1961, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

Au camp de Thol (à compter du 1er décembre 1961) : M. Decamps (Raoul), sous-directeur de 6e échelon à la maison centrale d'Eysses.

A la maison centrale d'Eysses (à compter du 1er novembre 1961) : M. Pouzet (Maurice), sous-directeur de 6e échelon aux prisons de Lyon.

**Education surveillée.**

Par arrêté du 2 novembre 1961 :

Sont nommés sur place, à compter du 1er octobre 1961, éducateurs stagiaires les élèves éducateurs du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée dont les noms suivent :

MM. Allaire (Henry).
Bressaud (Maurice).
Catusse (Jean-Marie).
Chabert (Christian).
Clozel (Pierre).
Guelou (Serge).
Hamelin (Louis).
Loum (Mamadou).
Mandraud (Pierre).
MM. Mialhe (Gérard).
Peltier (Bernard).
Pontier (Jean).
Rose (Jean-Pierre).
Touzet (Raymond).
Uhel (Yves).
Viles (Hector).
Vallée (Georges).

Sont nommées sur place, à compter du 1er octobre 1961, éducatrices stagiaires les élèves éducatrices du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée dont les noms suivent :

Mlles Abonneau (Geneviève).
Ailhaud (Denyse).
Alleaume (Micheline).
Balavoine (Thérèse).
Bertrand (Françoise).
Mlles Bonrepaux (Jeannine).
Jabouille (Claudie).
Vaillant (Marie-Thérèse).
Venot (Françoise).

Par arrêté du 7 novembre 1961, est nommé, à compter du 1er octobre 1961, en qualité d'aumônier à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, en remplacement de M. l'abbé Ducreux (Louis), M. l'abbé Budillon-Rabatel (Louis), curé de Saint-Jodard (Loire).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Arrêtés des 1er et 5 septembre, 5, 12 et 19 octobre 1961 portant attribution et radiation de la médaille d'honneur de la police française.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Assimilation de certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes à certains emplois des administrations de l'Etat relevant du ministre de la santé publique et de la population.**

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-792 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, tel qu'il a été modifié par le décret n° 58-857 du 15 septembre 1958 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er février 1956 et les arrêtés interministériels subséquents fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois du ministère de la santé publique,

Arrêtent :

*Article unique.* — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous, qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres marocains, sont assimilés à des emplois métropolitains dans les conditions fixées au tableau ci-après :

| EMPLOIS MAROCAINS | EMPLOIS FRANÇAIS |
|---|---|
| Médecin principal : | Médecin inspecteur principal : |
| Classe exceptionnelle. | 4e échelon. |
| 1re classe. | 4e échelon. |
| 2e classe. | 2e échelon. |
| 3e classe. | 1er échelon. |
| Pharmacien principal : | Pharmacien inspecteur principal : |
| Classe exceptionnelle. | 4e échelon. |
| 1re classe. | 4e échelon. |
| 2e classe. | 2e échelon. |
| 3e classe. | 1er échelon. |
| Administrateur économe principal : | Agent supérieur : |
| Classe exceptionnelle. | 1re classe, 2e échelon. |
| 1re classe. | 1re classe, 1er échelon. |
| 2e classe. | 2e classe, 3e échelon. |
| 3e classe. | 2e classe, 2e échelon. |
| 4e classe. | 2e classe, 1er échelon. |
| 5e classe. | 2e classe, 1er échelon. |
| 6e classe. | 3e classe, 7e échelon. |

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

*Le ministre des affaires étrangères,*
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
*Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,*
JACQUES VIMONT.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
Pour le ministre délégué et par délégation :
*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*
MARCEAU LONG.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
RAYMOND MARTINET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,*
JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de la Tunisie, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, tel qu'il a été modifié par le décret n° 58-857 du 15 septembre 1958 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1956 et les arrêtés interministériels subséquents fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration tunisienne et les emplois du ministère de la santé publique,

Arrêtent :

*Article unique.* — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres tunisiens sont assimilés à des emplois métropolitains dans les conditions fixées au tableau ci-après :

| EMPLOIS TUNISIENS | EMPLOIS FRANÇAIS |
|---|---|
| Médecin de la santé publique : | |
| 1re classe. | Médecin inspecteur principal, 3e échelon. |
| 2e classe. | Médecin inspecteur principal, 2e échelon. |
| 3e classe. | Médecin inspecteur, 4e échelon. |
| 4e classe. | Médecin inspecteur, 2e échelon. |
| Stagiaire. | Médecin inspecteur, 1er échelon. |
| Pharmacien directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux de Tunis : | |
| Classe exceptionnelle. | Pharmacien inspecteur divisionnaire, 3e échelon. |
| 1re classe. | Pharmacien inspecteur divisionnaire, 2e échelon. |
| 2e classe. | Pharmacien inspecteur divisionnaire, 1er échelon. |
| 3e classe. | Pharmacien inspecteur principal, 3e échelon. |
| 4e classe. | Pharmacien inspecteur principal, 2e échelon. |
| 5e classe. | Pharmacien inspecteur principal, 1er échelon. |
| 6e classe. | Pharmacien inspecteur principal, 1er échelon. |
| Pharmacien des hôpitaux : | |
| 1re classe. | Pharmacien inspecteur principal, 3e échelon. |
| 2e classe. | Pharmacien inspecteur principal, 2e échelon. |
| 3e classe. | Pharmacien inspecteur, 4e échelon. |
| 4e classe. | Pharmacien inspecteur, 2e échelon. |
| Stagiaire. | Pharmacien inspecteur, 1er échelon. |
| Administrateur des hôpitaux de 1re catégorie (1.001 à 2.000 lits) : | Agent supérieur : |
| 1re classe. | Hors classe, 2e échelon. |
| 2e classe. | Hors classe, 2e échelon. |
| 3e classe. | Hors classe, 1er échelon. |
| 4e classe. | 1re classe, 4e échelon. |
| 5e classe. | 1re classe, 3e échelon. |
| 6e classe. | 1re classe, 3e échelon. |
| Administrateur des hôpitaux de 3e catégorie (201 à 500 lits) : | Agent supérieur : |
| Classe exceptionnelle. | 1re classe, 4e échelon. |
| 1re classe. | 1re classe, 3e échelon. |
| 2e classe. | 1re classe, 2e échelon. |
| 3e classe. | 1re classe, 1er échelon. |
| 4e classe. | 2e classe, 3e échelon. |
| 5e classe. | 2e classe, 2e échelon. |
| 6e classe. | 2e classe, 1er échelon. |
| Administrateur des hôpitaux de 4e catégorie (50 à 200 lits) : | Agent supérieur : |
| 1re classe. | 2e classe, 3e échelon. |
| 2e classe. | 2e classe, 2e échelon. |
| 3e classe. | 2e classe, 2e échelon. |
| 4e classe. | 2e classe, 1er échelon. |
| 5e classe. | 2e classe, 1er échelon. |
| 6e classe. | 3e classe, 7e échelon. |

| EMPLOIS TUNISIENS | EMPLOIS FRANÇAIS |
|---|---|
| Receveur et économe des hôpitaux (1re catégorie : 1.001 à 2.000 lits) : | Chef de section des services administratifs des services extérieurs : |
| 1re classe. | Hors classe. |
| 2e classe. | Hors classe. |
| 3e classe. | 5e échelon. |
| 4e classe. | 4e échelon. |
| 5e classe. | 3e échelon. |
| 6e classe. | 2e échelon. |
| Sage-femme (y compris sage-femme des communes de Tunisie) : | Sage-femme des établissements nationaux de bienfaisance : |
| Hors classe. | 1re classe. |
| 1re classe. | 2e classe. |
| 2e classe. | 3e classe. |
| 3e classe. | 4e classe. |
| 4e classe. | 4e classe. |
| 5e classe. | 5e classe. |
| Infirmier autorisé : | Infirmier autorisé des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 3e classe. |
| 4e classe. | 4e classe. |
| 5e classe. | 5e classe. |
| Infirmier non diplômé : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 3e classe. |
| 4e classe. | 4e classe. |
| 5e classe. | 5e classe. |
| Infirmier moniteur du cadre latéral : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe principale. | 1re classe. |
| 2e classe principale. | 1re classe. |
| 3e classe principale. | 1re classe. |
| 1re classe ordinaire. | 2e classe. |
| 2e classe ordinaire. | 2e classe. |
| 3e classe ordinaire. | 3e classe. |
| 4e classe ordinaire. | 4e classe. |
| Premier aide infirmier : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 2e classe. |
| 4e classe. | 3e classe. |
| 5e classe. | 3e classe. |
| 6e classe. | 4e classe. |
| 7e classe. | 4e classe. |
| 8e classe. | 5e classe. |
| Aide-infirmier : | Servant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| Classe exceptionnelle. | 1re classe. |
| 1re classe. | 2e classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 3e classe. |
| 4e classe. | 3e classe. |
| 5e classe. | 4e classe. |
| 6e classe. | 5e classe. |
| 7e classe. | 5e classe. |
| Infirmier itinérant (issu de la catégorie C) : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 3e classe. |
| 4e classe. | 4e classe. |
| 5e classe. | 5e classe. |
| Infirmier itinérant (issu de la catégorie E) : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 1re classe. |
| 3e classe. | 2e classe. |
| 4e classe. | 2e classe. |
| 5e classe. | 3e classe. |
| 6e classe. | 4e classe. |
| 7e classe. | 4e classe. |
| 8e classe. | 5e classe. |
| Infirmier itinérant (issu de la catégorie F) : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| Classe exceptionnelle. | 1re classe. |
| 1re classe. | 2e classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 3e classe. |
| 4e classe. | 3e classe. |
| 5e classe. | 4e classe. |
| 6e classe. | 4e classe. |
| 7e classe. | 5e classe. |

| EMPLOIS TUNISIENS | EMPLOIS FRANÇAIS |
|---|---|
| Aide soignant (premier aide infirmier) : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 1re classe. |
| 2e classe. | 2e classe. |
| 3e classe. | 2e classe. |
| 4e classe. | 3e classe. |
| 5e classe. | 3e classe. |
| 6e classe. | 4e classe. |
| 7e classe. | 4e classe. |
| 8e classe. | 5e classe. |
| Aide soignant (aide-infirmier) : | Aide soignant des établissements nationaux de bienfaisance : |
| Classe exceptionnelle. | 3e classe. |
| 1re classe. | 4e classe. |
| 2e classe. | 4e classe. |
| 3e classe. | 4e classe. |
| 4e classe. | 5e classe. |
| 5e classe. | 5e classe. |
| 6e classe. | 5e classe. |
| 7e classe. | 5e classe. |
| Maîtresse lingère et maîtresse buandière : | Ouvrier de 3e catégorie des établissements nationaux de bienfaisance : |
| 1re classe. | 7e échelon. |
| 2e classe. | 6e échelon. |
| 3e classe. | 5e échelon. |
| 4e classe. | 5e échelon. |
| 5e classe. | 4e échelon. |
| 6e classe. | 3e échelon. |
| 7e classe. | 2e échelon. |
| 8e classe. | 1er échelon. |
| Surveillant de l'institut Pasteur : | Garçon de laboratoire au laboratoire national : |
| Classe exceptionnelle. | 1re classe. |
| Hors classe. | 1re classe. |
| 1re classe. | 2e classe. |
| 2e classe. | 3e classe. |
| 3e classe. | 4e classe. |
| Stagiaire. | 4e classe. |

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

*Le ministre des affaires étrangères,*
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
*Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,*
JACQUES VIMONT.

*Le ministre délégué auprès du Premier ministre,*
Pour le ministre délégué et par délégation :
*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*
MARCEAU LONG.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
RAYMOND MARTINET.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,*
JEAN-PAUL NAVARRO.

## MINISTERE DES ARMEES

**Citations à l'ordre de l'armée.**

**Citations à l'ordre de l'armée de mer.**

**Citations à l'ordre de l'armée aérienne.**

**Arrêté du 13 septembre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine.**

**Arrêtés portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.**

**Décision du 25 août 1961 portant attribution de médailles pour travaux scientifiques ou techniques intéressant le service de santé de la marine.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Décret du 15 novembre 1961 portant désignation du président, des présidents de chambre et des magistrats assesseurs du tribunal militaire.**

Par décret en date du 15 novembre 1961 :

M. Robert (Jean-Marie), conseiller à la cour de cassation, est nommé président du tribunal militaire.

Sont nommés présidents de chambre titulaires au tribunal militaire :

MM. Hertzog, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Chapar, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Sont nommés présidents de chambre suppléants au tribunal militaire :

MM. Guary, président de chambre à la cour d'appel de Montpellier.
Leyris, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Facq, président de chambre à la cour d'appel de Nancy.

Sont nommés assesseurs titulaires au tribunal militaire :

MM. Muller, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Limouzineau, président de chambre à la cour d'appel de Dijon.
Trannoy, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Lesselin, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens.
Venturini, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Malingre, conseiller à la cour d'appel de Riom.

Sont nommés assesseurs suppléants au tribunal militaire :

MM. Porre, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Poitevin, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Dalat, conseiller à la cour d'appel de Poitiers.
Bailleul, conseiller à la cour d'appel de Besançon.
Garnot, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Colombini, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

**Décret du 15 novembre 1961 portant désignation d'officiers membres du tribunal militaire.**

Par décret en date du 15 novembre 1961 :

Sont nommés membres titulaires du tribunal militaire :

MM. les colonels Corsini (Charles) (cadre spécial), Beugnet (Gaston) (artillerie).

M. le lieutenant-colonel Vial (Robert) (infanterie de marine).

M. le capitaine de vaisseau Grincourt (Pierre).

MM. les colonels Le Groignec (Jacques) et Plagnard (Georges), de l'armée de l'air.

Sont nommés membres suppléants du tribunal militaire :

MM. les colonels Compain (Marcel) (artillerie), Rav (Emile) (train), Keller (René) (infanterie de marine).

MM. les commandants Le Coniac de La Longrays (Guy) (infanterie de marine), de La Porte des Vaux (André) (infanterie), Perrin (Jean) (arme blindée, cavalerie).

M. le capitaine de vaisseau Espouy (Edouard).

MM. les colonels Verhille (Jean) et Jean (Henri), de l'armée de l'air.

**Armée de terre (réserve).**

Par décision du 2 novembre 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

**Génie.**

1° ARME

*2e région militaire.*

Subdivision autonome du Pas-de-Calais à Arras.

M. le chef de bataillon Wallet (Arthur-Eugène-Louis), direction des travaux du génie d'Amiens.

2° SERVICE DES BATIMENTS

CADRE DES ADJOINTS

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. le capitaine Laudebat (René-Pascal), direction des travaux du génie de Limoges.

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. le commandant Bachelard (Maurice-Marie-Henry), commandement et direction régionale du génie de la 6e région militaire à Metz.

---

Par décision du 3 novembre 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

**Arme des transmissions.**

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

M. Conrad (Raymond-Louis), lieutenant-colonel des transmissions. Vient du centre militaire d'études européennes.

M. Pacallet (André-François-Martial), chef de bataillon des transmissions. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Klein (Louis-Pierre-Xavier), lieutenant-colonel des transmissions. Vient de l'inspection technique du matériel de transmissions.

M. Spiess (Georges-Charles), chef de bataillon des transmissions. Vient du commandement régional des transmissions en Algérie.

M. Frantzkoviok (Gérard-Michel-Gabriel), capitaine des transmissions. Vient de la section radar de la 101e compagnie de matériel et de transmissions.

Groupe de subdivisions d'Orléans.

M. Lestang (Georges-Louis), lieutenant-colonel des transmissions. Vient de l'école supérieure technique des transmissions.

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Blazy (Albin-Symphorien), capitaine des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 5e région militaire.

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Gavat (Bertrand-Léon-Emile), chef de bataillon des transmissions. Vient de l'école d'application des transmissions.

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Bonneton (Pierre-Camille), lieutenant-colonel des transmissions. Vient du 18e régiment d'instruction des transmissions.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Pinguet (Roger-Edgar), capitaine des transmissions. Vient du 57e bataillon de transmissions.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Labbé (Joseph-Marie-Edouard-Mathurin), capitaine des transmissions. Vient du 18e régiment d'instruction des transmissions.

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Combe (René-Férréol-Jean-Louis), capitaine des transmissions. Vient du 57e bataillon de transmissions.

---

Par décision ministérielle en date du 3 novembre 1961, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

M. l'intendant militaire de 1re classe Berot (Auguste-Henri-Bernard).

M. l'intendant militaire de 3e classe Heitz (Jean) (provenant des troupes de marine).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Chassaing (Maurice-Joseph).

(Subsistances militaires.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Leyre (André-Jacques).

M. le lieutenant-colonel d'administration Suaudeau (Raymond-Jean-Marie).

M. le capitaine d'administration Pont (Pierre-Etienne) (provenant des troupes de marine).

M. le capitaine d'administration Blanchet (Etienne-Joseph).

(Habillement et campement.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Debayles (Jean).

M. le capitaine d'administration Baudin (François-Aimable-Camille).

---

**Armée de l'air (active).**

Par décision du 3 novembre 1961, la date de nomination de M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Millet (Paul-Emile) aux fonctions de directeur du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux et commandant de la base de Colomb-Béchar est fixée au 17 mai 1961.

---

**Gendarmerie nationale.**

Par arrêté du 6 novembre 1961, le garde Bonnafous (Vincent), de la légion de la garde républicaine de Paris, est placé en situation hors cadres à compter du 1er avril 1961 et mis à la disposition de l'ambassade de Côte-d'Ivoire à Paris.

---

**Liste des officiers de réserve admis à subir les épreuves de contrôle en vue de leur intégration dans le service d'état-major (armée de terre, réserve).**

Par décision du 31 octobre 1961, sont admis à subir les épreuves de contrôle en vue de leur intégration dans le service d'état-major les officiers de réserve ayant satisfait au stage de formation de l'école supérieure des officiers de réserve du service d'état-major à Paris du 21 août au 9 septembre 1961 :

1re RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

MM. les capitaines :

Lemonnier (Jacques-Claude-Paul), subdivision autonome de la Seine.
De Rouyn (Michel-Camille-Marie-Victor), groupe de subdivisions de Versailles.

MM. les lieutenants :

Briet (Michel-Camille), groupe de subdivisions de Versailles.
Devismes (Bruno-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Dupin (François-Charles-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
Furstenberger (Jacques-Gaston-Marcel), subdivision autonome de la Seine.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le lieutenant Pernin (Jean), subdivision autonome de la Seine.

*Artillerie.*

M. le capitaine Marino (Georges-Louis), groupe de subdivisions de Versailles.

MM. les lieutenants :

El Kaïm (Gilbert), groupe de subdivisions de Versailles.
Kartman (Alfred), subdivision autonome de la Seine.
Maligot (Albert-Benoît-Mathieu), subdivision autonome de la Seine.
Panel (François-Paul-Simon-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Rougevin-Bâville (Michel-Henri-Marie-Gérard), subdivision autonome de la Seine.
Roulet (Jean-Marie-Albert-Maurice-Jules), subdivision autonome de la Seine.
Roullier (Michel-Paul-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Roux (Alain-Joël), subdivision autonome de la Seine.

*Génie.*

M. le capitaine Pacini (Jean-Samuel), groupe de subdivisions d'Orléans.

MM. les lieutenants :

Hug (Michel), groupe de subdivisions de Versailles.
Regnard (Jean-Pierre-André-Joseph), subdivision autonome de la Seine.

*Train.*

MM. les capitaines :

Bougle (Paul-Lucien-Emilien), subdivision autonome de la Seine.
Fraisse (Roger-Bernard-Francis), subdivision autonome de la Seine.
Rouveure (Jean-Ferdinand-Albert), subdivision autonome de la Seine.

MM. les lieutenants :

Genty (Robert-Gaston), subdivision autonome de la Seine.
Hugou (Roger-Jean-Baptiste-Julien), subdivision autonome de la Seine.
Juherian (Bernard), subdivision autonome de la Seine.
Renard (Claude-Michel), groupe de subdivisions de Versailles.
Revillard (Georges-Edouard-Léon), subdivision autonome de la Seine.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Standish (Pierre), subdivision autonome de la Seine.

*Infanterie de marine.*

M. le lieutenant Talon (Guy-Michel-Jean-François), subdivision autonome de la Seine.

2e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

MM. les capitaines :

Boudier (Jacques-Gaston-Emile-Raymond), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Feuillet (Rémi-Ulphy-Edme), groupe de subdivisions d'Amiens.

MM. les lieutenants :

Crapez (Gédéon-Charles), subdivision autonome du Nord.
Zucchi (Roger-Artémio-Modeste), groupe de subdivisions d'Amiens.

*Artillerie.*

MM. les capitaines :

Gallot (Georges-Jean-Henri), groupe de subdivisions d'Amiens.
Manneville (Philippe-Daniel), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Vuillecard (Raymond-Jules-Marius), subdivision autonome du Pas-de-Calais.

*Génie.*

M. le lieutenant Lefevère (Claude-Henri), subdivision autonome du Nord.

*Infanterie de marine.*

M. le lieutenant Guyot (André-Albert-Gaston), groupe de subdivisions d'Amiens.

3e RÉGION MILITAIRE

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine de Tarragon (Bertrand-Louis-Marie-Charles-Xavier), groupe de subdivisions du Mans.
M. le lieutenant Girod (Luc-Guy-Yves), groupe de subdivisions de Caen.

*Artillerie.*

M. le capitaine Bourdon (Jean-Henri), groupe de subdivisions du Mans.

*Infanterie de marine.*

M. le lieutenant Dussaud (Michel-Albert), groupe de subdivisions de Nantes.

*Artillerie de marine.*

M. le lieutenant Gesteau (Jacques-André-Félix-Jules), groupe de subdivisions de Rennes.

4e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

M. le capitaine Granjean (Raymond-Nicolas-François), groupe de subdivisions de Bordeaux.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Parmentier (François-Louis-Napoléon-Gabriel), groupe de subdivisions de Poitiers.
M. le lieutenant Boncenne (Jacques-Marie-Pierre-Edouard), groupe de subdivisions de Poitiers.

*Artillerie.*

M. le capitaine Lecoq (Jacques-René-Raoul), groupe de subdivisions de Tours.

*Artillerie de marine.*

M. le lieutenant Guenon (Guy-Albert), groupe de subdivisions de Tours.

5e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

M. le capitaine Guizol (Alban-Henri-Guy-Marie), E. M. de la 5e région militaire (à l'étranger).
M. le lieutenant Benoit (Roger-Marcel), E. M. de la 5e région militaire (à l'étranger).

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le lieutenant Desnier (Jacques-André), groupe de subdivisions de Toulouse.

*Artillerie.*

MM. les lieutenants :

Chicher (Claude-Pierre-Michel), groupe de subdivisions de Pau.
Delanoy (Alain-Pierre-Louis), groupe de subdivisions de Toulouse.
Diot (Bernard-Hector), groupe de subdivisions de Toulouse.
Maignan (Gérard-Henri), groupe de subdivisions de Pau.

*Génie.*

MM. les lieutenants :

Bertrand (Christian), E. M. de la 5e région militaire (à l'étranger).
René (Raymond-Gabriel), E. M. de la 5e région militaire (à l'étranger).
De Tremaudan (Paul-Frédéric-Marie), E. M. de la 5e région militaire (à l'étranger).

*Transmissions.*

M. le lieutenant Guérard des Lauriers (Michel-Marie-Auguste), groupe de subdivisions de Toulouse.

6e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

MM. les capitaines :

Barbier (Ferdinand-Eugène-Auguste), subdivision autonome de la Moselle.
Vistelle (Roger-Louis), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
M. le lieutenant Schwertz (Jean-Paul-Pierre), groupe de subdivisions de Strasbourg.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Pontet (Georges-Edmond-Pierre), groupe de subdivisions de Nancy.

MM. les lieutenants :

Fleury (Jacques-Roger), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Vaxelaire (Michel-Jean), groupe de subdivisions de Nancy.

*Artillerie.*

MM. les capitaines :

Machuel (Jacques-Jean-Emile), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Namin (Lucien), groupe de subdivisions de Nancy.

MM. les lieutenants :

Paquin (Pierre-Marie-René), groupe de subdivisions de Nancy.
Richard (Robert), groupe de subdivisions de Nancy.

*Train.*

MM. les lieutenants :

Chopin (Guy-Georges-Edmond), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Jullien (André-Timothée), groupe de subdivisions de Nancy.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Gauliard (Gabriel-Maurice-Charles), groupe de subdivisions de Nancy.

7e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

MM. les lieutenants :

Richard (Jacques-Georges-Simon-Denis), groupe de subdivisions de Nevers.

Vurpillot (Fernand-Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Besançon.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Alfonsi (Paul-Léon-François-Marie), groupe de subdivisions de Besançon.

*Artillerie.*

MM. les lieutenants :

Pidon (Gilbert-Henri-Paul), groupe de subdivisions de Dijon.

Prevot (Michel-Marie-Henri), groupe de subdivisions de Besançon.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Lozier (Jacques-François), groupe de subdivisions de Nevers.

*Infanterie de marine.*

M. le capitaine Bugnon (André-Julien), groupe de subdivisions de Besançon.

*Artillerie de marine.*

M. le lieutenant Aubouin (Guy-Michel), groupe de subdivisions de Nevers.

8e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

M. le capitaine Falcon de Longevialle (Louis-Pierre-Gabriel-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.

M. le lieutenant Massat (Marcel-Jean), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Varenne (Edouard-Bruno-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.

*Artillerie.*

M. le capitaine Tournu (René-Heli-Arthur), groupe de subdivisions de Chambéry.

MM. les lieutenants :

Bayard (René-Etienne-Marcel), groupe de subdivisions de Lyon.

Dominique (Pierre-Jean-Denys), groupe de subdivisions de Lyon.

Ferrier (Charles-René), groupe de subdivisions de Grenoble.

Laparra (Maurice-Louis-René), groupe de subdivisions de Chambéry.

*Transmissions.*

MM. les lieutenants :

Bojero (Louis-Lucien), groupe de subdivisions de Chambéry.

Cleyet (Joseph-Marcel-Victor), groupe de subdivisions de Lyon.

*Artillerie de marine.*

M. le capitaine Corbeau (Maurice-Louis-Albert), groupe de subdivisions de Grenoble.

M. le lieutenant Quignon (Olivier-Louis-Albert), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

9e RÉGION MILITAIRE

*Infanterie.*

M. le capitaine Delpretti (Gérard-Jean-François), groupe de subdivisions de Montpellier.

MM. les lieutenants :

Gargano (René-Marcel-Eugène), groupe de subdivisions de Nice.

Janvier (Yves-Louis-Léon), groupe de subdivisions de Marseille.

Lajeunie (Paul-Marcel-Georges), groupe de subdivisions de Montpellier.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Girard (Jacques), groupe de subdivisions de Montpellier.

M. le lieutenant Battesti (Louis-Marc), groupe de subdivisions de Montpellier.

*Artillerie.*

M. le lieutenant Diano (Louis-Rémo), groupe de subdivisions de Marseille.

*Train.*

M. le capitaine Gaubert (Pierre-Stephen-Marie-Emmanuel), groupe de subdivisions de Nice.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Roustan (Roger-Georges-Marie), groupe de subdivisions de Nice.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES EN ALGERIE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

*Infanterie.*

M. le capitaine Rioual (Roger-Louis-Edouard), corps d'armée d'Alger.

M. le lieutenant Abad (Michel), corps d'armée d'Alger.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Grondahl (Roland-François-Victor), corps d'armée d'Alger.

M. le lieutenant Martin (Henri-François-Georges), corps d'armée d'Alger.

CORPS D'ARMÉE D'ORAN

*Infanterie.*

MM. les lieutenants :

Avon (Henri-Pierre-Jean), corps d'armée d'Oran.

Benamouzig (Ely-Roger), corps d'armée d'Oran.

Bouyssou (Albert-Louis-Marie), corps d'armée d'Oran.

Lapeyrie (Paul-Jean-Marie), corps d'armée d'Oran.

Maubon (René-Jean), corps d'armée d'Oran.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le capitaine Morro (Albert), corps d'armée d'Oran.

MM. les lieutenants :

Alfonsi (Claude-Louis), corps d'armée d'Oran.

Cavailles (André-Jean-Marie-Louis), corps d'armée d'Oran.

Daubin (François-Marie-Paul), corps d'armée d'Oran.

Rouille (Paul-Lucien-Simon-Joseph), corps d'armée d'Oran.

*Artillerie.*

MM. les lieutenants :

Diaz (Henri-Joseph), corps d'armée d'Oran.

Vidal (André-Emile), corps d'armée d'Oran.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Vialatte de Premille (Jacques-Henri-François), corps d'armée d'Oran.

*Infanterie de marine.*

M. le lieutenant Santacruz (Robert-Didier), corps d'armée d'Oran.

CORPS D'ARMÉE DE CONSTANTINE

*Infanterie.*

M. le capitaine Le Gal (Jean-Charles-Joseph-Marie), en situation d'activité.

MM. les lieutenants :

Berthon (Georges-Charles-Henri), corps d'armée de Constantine.

Sabatier (Roger-Etienne-Alexandre), corps d'armée de Constantine.

*Arme blindée et cavalerie.*

M. le lieutenant Chollet (Robert-Serge), corps d'armée de Constantine.

*Transmissions.*

M. le lieutenant Joulin (Serge), corps d'armée de Constantine.

CORPS DES OFFICIERS DE LIAISON ET INTERPRÈTES DE RÉSERVE

M. le lieutenant Guillaud (Marcel-René), corps d'armée de Constantine.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE LA ZONE D'OUTRE-MER N° 1

*Infanterie de marine.*

M. le lieutenant Besnard (Georges-Jean-Paul), zone d'outre-mer n° 1.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret du 14 novembre 1961 portant nomination d'un commissaire général et d'un commissaire général adjoint de la section française à l'Exposition internationale de Seattle 1962.**

Par décret en date du 14 novembre 1961 :

M. Pierre Piganiol, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université, est nommé commissaire général de la section française à l'Exposition de Seattle 1962, à compter du 1er octobre 1961.

M. René Dumesnil, conseiller technique à la délégation générale à la recherche scientifique, agrégé de l'Université, est nommé commissaire général adjoint de la section française à l'Exposition de Seattle 1962, à compter du 1er octobre 1961.

**Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.**

Par arrêté du 10 novembre 1961, est approuvé dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société étrangère d'assurances Agir Sjoforsakrings Aktiebolaget, dont le siège social est à Stockholm (Suède) et le siège spécial pour la France à Marseille (1er), 66, rue Grignan, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances souscrits en France et en Algérie, avec ses droits et obligations de la société étrangère d'assurances Transafrique, compagnie marocaine d'assurances, dont le siège social est à Casablanca (Maroc) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 26, rue Notre-Dame-des-Victoires.

**Délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61-1017 du 9 septembre 1961 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce intérieur ;

Vu le décret modifié n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Gruson, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, conventions ou marchés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

FRANÇOIS MISSOFFE.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décrets et arrêté portant promotion et nominations dans l'ordre du Mérite sportif.**

**Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques.**

**Arrêté du 10 octobre 1961 portant attribution de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Liste d'admissibilité au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1961 (droit privé).**

Par arrêté du 15 novembre 1961, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques, ouvert en 1961 pour la section de droit privé :

MM. Azoulai (Marc).
Barrère (Jean-Louis).
Bigot (Jean).
Bischoff (Jean-Marc).
Borysewicz (Michel).
Bourel (Pierre).
Calais-Auloy (Jean).
Mlle Catala (Nicole).
MM. Decocq (André).
Farjat (Gérard).
Mlle Gaudin de Lagrange (Emerencienne).
M. Ghestin (Jacques).
Mlle Gobert (Michelle).
M. Guyon (Yves).
M. Lagarde (Paul).
Mme Lambert, née Faivre (Yvonne).
MM. Le Gall (Jean-Pierre).
Martin (Lucien).
Mousseron (Jean-Pierre).
Ollier (Pierre).
Pedamon (Michel).
Pellegrin (André).
du Pontavice (Emmanuel).
Rolland (Henri).
Schmidt (Jean).
Sebag (Louis).
Segur (Louis).

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.**

Les élèves de l'école d'ingénieurs, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 110, boulevard de la Libération, à Marseille, dont les noms suivent, ont obtenu à la session de juin 1961, le diplôme d'ingénieur (décision ministérielle du 11 octobre 1961) :

1 MM. Obe (Jean-Pierre).
2 Estienne (Yves).
3 Bosc (Jean-Claude).
4 Barthelemy (Georges).
5 Sailliet (Jean).
6 Thilloux (Michel).
7 Fohr (Jean-Paul).
8 Langlois (Jean-Claude).
9 Folcher (Jean-Louis).
10 Margaillan (Jacques).
11 Verges (Claude).
12 Montaut (Pierre).
13 Desbrousses (Bernard).
14 Abdallah Riad.
15 Courtecuisse (Bernard).
16 Sciacchitano (Marc).
17 Blondeau (Roger).
18 Save de Beaurecueil (Jean).
19 Ilgart (Jean-Pierre).
20 Aureille (Roger).
21 Magnan (Gérard).
22 MM. Jourdan (André).
23 Aubert (Jean-Paul)
24 Pieri (Robert).
25 Christol (Jean-Pierre).
26 Gaxieu (René).
27 Bibard (Maurice).
28 Deffontaine (Pierre).
29 Borel (Robert).
30 Balme (Gérard).
31 Dawidowicz (Armand).
32 Bonnarie (Jean-Claude).
33 Sabbagh (Edouard).
34 Leblond (Jean-Pierre).
35 Bernard (Jean-François).
36 Bekakis (Basile).
37 Josseaume (Pierre).
38 Paradis (Yves).
39 Guaydier (Alain).
40 Benaim (Jean-Claude).
41 Siouffi (Charles).
42 Chaussin (Philippe).
43 Atamian (Awakim).

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

**Transport de gaz.**

Par arrêté du 14 novembre 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz entre la Chapelle-Saint-Mesmin, Beaugency et Blois, sur le territoire des communes ci-après désignées des départements du Loiret et de Loir-et-Cher :

Département du Loiret. — La Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency, Tavers.

Département de Loir-et-Cher. — Lestiou, Séris, Avaray, Mer, Suèvres, Cour-sur-Loire, Mulsans, Villerbon, Saint-Denis-sur-Loire, la Chaussée-Saint-Victor, Blois.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Décrets du 18 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Homologation d'appareils correcteurs de la surdité.**

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électro-chirurgical,

Arrête :

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité :

| CONSTRUCTEUR ou importateur. | DESIGNATION de l'appareil. | TYPE de l'appareil. | NUMERO d'homologation. |
|---|---|---|---|
| Société lyonnaise d'acoustique médicale, 1, rue de la République, à Lyon (Rhône). | Audium type 1700. | Transistors. | 163-61 |
| Société Amplivox-France, 35, rue de Clichy, Paris. | Amplivox type Super A. | Transistors. | 164-61 |
| Etablissements Adson, 32, rue de Mogador, Paris. | Omniton type 8. | Transistors. | 165-61 |
| | Omniton type 9. | Transistors. | 166-61 |
| | Omniton type 10. | Transistors. | 167-61 |

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service central de la pharmacie,*
JEAN VOLCKRINGER.

## MINISTERE DU TRAVAIL

**Extension de la convention collective de travail des dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées, linoléums de la région parisienne.**

Le ministre du travail,

Sur la proposition du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié ;

Vu la convention collective de travail visant les dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées, linoléums de la région parisienne du 7 décembre 1959 ;

Vu l'avenant du 23 décembre 1960 à la convention collective susvisée (une annexe) ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 28 mai 1961 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de la convention collective de travail des dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées, linoléums de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), intervenue le 7 décembre 1959 et de son avenant du 23 décembre 1960 (une annexe), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de la convention, à l'exclusion de l'article 14 et dans l'article 16, du membre de phrase : « toutefois, la notification devra lui être faite par lettre recommandée et... » (1).

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de la convention collective et de son avenant est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ladite convention.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les documents dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1961.

PAUL BACON.

(1) Les dispositions exclues de l'arrêté d'extension figurent en italique dans le document ci-annexé.

### CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

DES DESSINATEURS POUR TEXTILES, PAPIERS PEINTS, TOILES CIRÉES, LINOLÉUMS DE LA RÉGION PARISIENNE (SEINE, SEINE-ET-OISE, SEINE-ET-MARNE) DU 7 DÉCEMBRE 1959 MODIFIÉE PAR L'AVENANT DU 23 DÉCEMBRE 1960

Conclue entre :

La chambre syndicale de Paris des artistes dessinateurs pour textiles et papiers peints,

D'une part, et

La fédération des employés et cadres C. G. T.-F. O. ;
Le syndicat national des arts appliqués au commerce et à l'industrie ;
La fédération des employés et cadres C. G. T.,

D'autre part.

Article 1er.

La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises qui ont pour objet la création et la vente de dessins pour textiles imprimés et façonnés, papiers peints, toiles cirées, linoléums, papiers décors pour impressions, etc. de la région parisienne quelle que soit la forme juridique des entreprises.

Article 2.

Elle s'applique à tous les salariés des entreprises considérées quelle que soit leur spécialité professionnelle, leur place dans la hiérarchie ou leur mode de rémunération ainsi qu'aux salariés travaillant à domicile pour une entreprise.

Article 3.

La présente convention prend effet à compter du 1er novembre 1959. Elle est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par une des partie contractantes, trois mois au moins avant son expiration.

La partie qui dénonce la convention doit accompagner sa lettre de préavis d'un projet de modification de tout ou partie du présent contrat.

En tout état de cause, la présente convention restera en vigueur jusqu'à la signature d'un nouveau contrat.

Article 4.

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être une cause de réduction des avantages acquis, à titre collectif ou individuel, antérieurement à sa signature.

Conformément aux règles de l'article 31 *c* de la loi du 11 février 1950 les rapports nés des contrats individuels ou d'équipe sont maintenus dans tous les cas où ils se révèlent plus favorables pour le ou les intéressés.

Article 5.

Les parties contractantes reconnaissent le droit, aussi bien pour les employeurs que pour les travailleurs, de s'associer et d'agir librement par voie syndicale pour la défense collective de leurs intérêts professionnels respectifs.

Les cabinets de dessin étant un lieu de travail, les parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir, ou non, à une organisation syndicale, politique, philosophique ou religieuse, en particulier en ce qui concerne l'embauchage et le licenciement, l'exécution, la conduite ou la répartition du travail les mesures d'avancement ou de discipline.

Article 6.

L'élection, la durée des fonctions et le nombre de délégués sont déterminés par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Dans les cabinets de dessin de moins de dix salariés, les représentants mandatés de l'un des syndicats signataires seront reçus par le chef d'entreprise lorsqu'une réclamation individuelle non satisfaite portera sur une des clauses de la présente convention.

Article 7.

Les membres du personnel ont la faculté de présenter eux-mêmes leurs propres réclamations à leur employeur. Toutefois, cette disposition ne fait pas échec à la possibilité qu'ils ont de faire présenter leurs réclamations par le délégué de l'entreprise ou par la personne en faisant fonction.

Le délégué peut à tout moment se faire assister dans ses interventions qu'il s'agisse d'une réclamation individuelle ou collective, d'un représentant mandaté de l'organisation syndicale signataire de la convention collective.

Article 8. — Embauchage.

L'embauchage est soumis aux lois et décrets en vigueur.

Lors de son entrée dans le cabinet de dessin, toute personne embauchée reçoit communication de la convention collective et du règlement intérieur.

Dès son entrée dans le cabinet de dessin, le nouvel embauché reçoit au moins le salaire de base de la catégorie professionnelle dans laquelle il est embauché, tel qu'il résulte de la présente convention.

Article 9. — Période d'essai.

La période d'essai est fixée selon les coutumes et usages à un mois. Pendant toute cette période d'essai, les partie sont libres de se séparer sans préavis ni indemnité. Si l'essai se révèle concluant, le dessinateur sera considéré comme définitivement engagé.

Article 10. — Licenciement.

En cas de licenciement pour tout autre motif que la faute professionnelle ou faute lourde, le salarié licencié conserve pendant un an le droit de priorité à l'embauchage dans le cabinet de dessin d'où il est congédié et dans lequel une vacance arrive à se produire.

Dans le cas de bénéfice de la disposition précédente, le dessinateur ne sera soumis à aucune période d'essai, à moins que le nouvel embauchage proposé le soit pour des fonctions différentes de celles occupées lors du précédent embauchage.

Lors de la rupture d'un contrat de travail, la durée du préavis réciproque est fixée à un mois.

Toutefois, dans le cas du licenciement d'un compositeur qualifié de la quatrième catégorie son employeur lui accordera un préavis de :

45 jours après 5 ans de travail dans l'entreprise ;

60 jours après 10 ans,

le préavis d'un mois étant maintenu si c'est le compositeur qui démissionne.

Le préavis réciproque est fixé à trois mois pour les chefs d'atelier.

Sera notamment considéré comme faute lourde le fait pour un dessinateur de travailler en dehors de l'atelier dans l'exercice de sa profession.

Article 11.

*a*) Congé normal.

Sous réserve de dispositions plus favorables résultant de conventions particulières ou de contrats individuels, la durée du congé normal est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

*b*) Congé supplémentaire d'ancienneté.

La durée du congé normal est augmentée de la façon suivante en fonction de la durée des services, continus ou non, chez le même employeur (le temps d'apprentissage n'étant pas retenu pour le calcul de la durée des services) :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 jour ouvrable supplémentaire | à partir de | 5 ans | d'ancienneté. |
| 2 | — | — | 10 ans | — |
| 4 | — | — | 15 ans | — |
| 6 | — | — | 20 ans | — |

sans que cette augmentation puisse porter à plus de vingt-quatre jours ouvrables la durée du congé.

*c*) Congés exceptionnels payés.

Un congé exceptionnel est accordé pour les circonstances suivantes :

Mariage du salarié : trois jours, après un an de présence.

Décès du conjoint ou d'un enfant : trois jours, après un an de présence.

Décès d'un ascendant : un jour, après un an de présence.

Article 12.

Un congé sans solde de courte durée peut être accordé aux salariés dans des circonstances exceptionnelles, notamment pour l'exercice d'un mandat syndical.

Article 13. — Durée du travail.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à quarante heures.

Elle est répartie en cinq jours, avec deux jours de repos consécutifs, le deuxième jour de repos étant accolé au dimanche.

Heures supplémentaires : dispositions légales.

Article 14. — Congé de maternité.

*Les périodes continues de quatorze semaines se situant avant ou après l'accouchement pendant lesquelles le contrat de travail se trouve suspendu pour une cause de maternité ne constituent pas une rupture du contrat.*

Article 15. — Maladie.

Les absences justifiées par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident ne constituent pas une rupture de contrat de travail. Toutefois, au cas où la direction serait obligée de remplacer effectivement le dessinateur malade ou accidenté il en serait donné avis à l'intéressé par lettre recommandée.

Le dessinateur remplaçant sera engagé à ce titre, et pourra être licencié lors du retour à l'atelier du titulaire sous réserve de l'application des dispositions concernant les préavis.

Lorsqu'un salarié est atteint avant l'âge de soixante-cinq ans d'incapacité complète temporaire de travail résultant d'un accident ou de maladie non professionnels, il bénéficiera, à partir du seizième jour d'arrêt de travail, d'une indemnité égale à 50 p. 100 de son traitement de base, limité à deux fois le plafond de la sécurité sociale suivant l'ancienneté dans l'entreprise :

Jusqu'au 46e jour pour les assurés ayant entre quatre et huit ans de présence.

Jusqu'au 76e jour pour les assurés ayant de huit à dix ans de présence.

Jusqu'au 106e jour pour les assurés ayant dix ans et plus de présence.

A cet effet, l'employeur sera tenu de contracter une police d'assurance qui se substituera à lui-même pour couvrir le risque désigné ci-dessus.

La chambre syndicale signera pour le compte de ses adhérents une police d'assurance de groupe à la compagnie La France I. A. R. D. sous la forme de contrat ouvert.

Article 16.

La durée de suspension ne pourra être supérieure à :

Six mois pour les salariés dont l'ancienneté est inférieure à cinq ans.

Huit mois pour les salariés dont l'ancienneté dans l'entreprise est comprise entre cinq et dix ans.

Dix mois pour les salariés dont l'ancienneté dans l'entreprise est comprise entre dix et quinze ans.

Un an pour les salariés dont l'ancienneté dans l'entreprise est supérieure à quinze ans.

Passés ces délais, le licenciement de l'intéressé pourra être effectué, *toutefois, la notification devra lui être faite par lettre recommandée et* il bénéficiera alors de tous les avantages découlant de son licenciement.

Article 17. — Service militaire.

Les absences dues à l'accomplissement du service militaire légal ou à des périodes non provoquées par l'intéressé ne peuvent constituer une rupture de contrat.

Il est interdit à l'employeur de débaucher un salarié moins de six mois avant son départ au service militaire, sauf en cas de faute grave.

Article 18 (modifié par l'avenant du 23 décembre 1960).

Recrutement. — Apprentissage. — Formation professionnelle.

Le recrutement dans la profession se fait en partie parmi les élèves munis d'un diplôme de fin d'études ou d'un C. A. P. sortant des écoles professionnelles d'arts appliqués, des collèges techniques, des arts décoratifs, des beaux-arts.

Ces élèves débutant dans les entreprises sont classés dans la catégorie I.

D'autre part, il est formé directement dans les ateliers des apprentis dessinateurs avec contrat d'apprentissage.

On appelle « apprenti » le travailleur de l'un ou l'autre sexe qui est lié par un contrat d'apprentissage écrit répondant aux conditions fixées par le code du travail.

L'apprenti doit recevoir l'enseignement méthodique et complet du métier désigné.

La durée du contrat d'apprentissage est de trois ans.

Au cours de l'apprentissage, le souci de la formation à donner à l'apprenti doit passer avant le souci de la production.

L'apprenti pourra toutefois effectuer des travaux utilisables sous réserve que ceux-ci soient utiles à l'accroissement de ses connaissances et soient sélectionnés selon une progression minutieuse.

L'enseignement professionnel pratique donné en atelier par le maître d'apprentissage devra être complété par un programme d'enseignement général dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Article 19.

Il est interdit de faire travailler des débutants ou élèves des écoles autrement que par embauchage régulier.

Article 20. — Conflits.

Tous les conflits collectifs nés à l'occasion de l'application de la présente convention et qui n'auront pu être réglés directement sur le plan du cabinet de dessin seront soumis par la partie la plus diligente à une commission paritaire de conciliation.

Cette commission sera composée de deux représentants des employeurs et de deux représentants des salariés désignés par les organisations syndicales signataires de la présente convention.

Les parties intéressées pourront être entendues par la commission soit contradictoirement, soit séparément.

La commission devra constater la conciliation ou la non-conciliation dans un délai maximum de quinze jours à dater du jour où elle a été saisie par lettre recommandée.

Le temps de travail perdu par les salariés assistant aux séances de la commission de conciliation sera payé par l'employeur comme temps de travail effectif dans les limites arrêtées d'un commun accord par les organisations signataires.

Les salariés devront informer préalablement leur employeur de leur participation à la commission de conciliation et devront s'efforcer d'un commun accord avec eux de réduire la gêne que leur absence pourrait apporter au fonctionnement normal du cabinet de dessin.

Article 21. — Salaires.

Les barèmes de salaires minima et les classifications sont annexés à la présente convention.

**Rémunération des apprentis.**

La rémunération des apprentis est fixée comme suit :

| | |
|---|---|
| Premier semestre | 10.000 F. |
| Deuxième semestre | 13.000 |
| Troisième semestre | 16.000 |
| Quatrième semestre | 19.000 |
| Cinquième semestre | 22.000 |
| Sixième semestre | 25.000 |

Article 22 (ajouté par l'avenant du 23 décembre 1960).

Sont classés :

« Assimilés cadres » les salariés dont l'emploi est prévu dans les catégories 3 et 4 de l'annexe ci-jointe.

« Cadres » les chefs d'atelier prévus à la cinquième catégorie.

Fait à Paris, le 7 décembre 1959.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE I

(modifiée par l'avenant du 23 décembre 1960).

*Classification et appointements.*

| CATÉGORIES | DÉSIGNATION | SALAIRE minimum. |
|---|---|---|
| | *Employés.* | |
| 1 | Compositeur débutant : jeune dessinateur ayant fini son apprentissage ou qui sort d'une école de beaux-arts ou technique.... Personnel ayant des fonctions d'exécution de travaux simples, de compositions faciles ou de mises au net simples nécessitant le contrôle et les directives du chef d'atelier.... Metteur en carte débutant : même définition que ci-dessus (mise en carte simple).... | 34.000 |
| 2 | Petit compositeur : personnel ayant des fonctions d'exécution nécessitant des connaissances, techniques ou pratiques élémentaires, faisant la mise au rapport ou des compositions sur données précises.... Petit metteur en carte : même définition (mise en carte sur données précises).... | 48.000 |
| | *Assimilés cadres.* | |
| 3 | Compositeur metteur au net ou metteur en carte : personnel ayant des fonctions d'exécution nécessitant des connaissances techniques et pratiques supérieures à celles prévues pour la catégorie précédente soit dans l'impression, soit dans le façonné.... | 58.000 |
| 4 | Compositeur qualifié : personnel exécutant des travaux nécessitant des connaissances techniques pratiques, artistiques, approfondies et étendues, à l'impression ou au façonné, ayant néanmoins des notions pour l'une ou l'autre de ces spécialités et dont l'exercice comporte le sens de l'initiative et des responsabilités.... Metteur en carte qualifié : même définition que la précédente, mais s'occupant exclusivement de la mise en carte.... | 70.000 |
| | *Cadres.* | |
| 5 | Chefs d'atelier.... | 100.000 |
| | *Personnel de bureau et de vente.* | |
| | Garçon de bureau.... | 30.000 |
| | Dactylographe qualifiée.... | 40.000 |
| | Secrétaire sténodactylographe.... | 50.000 |
| | Caissier comptable.... | 60.000 |
| | Vendeur.... | 70.000 |
| | *Apprentis* | |
| | La rémunération des apprentis est fixée comme suit : | |
| | Premier semestre.... | 10.000 |
| | Deuxième semestre.... | 13.000 |
| | Troisième semestre.... | 16.000 |
| | Quatrième semestre.... | 19.000 |
| | Cinquième semestre.... | 22.000 |
| | Sixième semestre.... | 25.000 |

**Abrogation de certaines dispositions de l'arrêté du 10 mai 1948 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés.**

Le ministre du travail et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la loi du 3 juillet 1944 précisant la situation au regard de la législation du travail des gérants non salariés des succursales de maisons d'alimentation de détail, et notamment son article 6 (alinéa 2) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1948 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les maisons d'alimentation de détail ou les coopératives de consommation et leurs gérants de succursales non salariés ;

Vu l'accord du 12 novembre 1951 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les coopératives de consommation et les gérants responsables de leurs succursales, conclu par la fédération nationale des coopératives de consommation, 31, rue de Provence, Paris (9e), d'une part, et la fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation Force ouvrière, 198, avenue du Maine, Paris (14e), d'autre part, et notamment son article 2, second alinéa ;

Vu le procès-verbal de la commission mixte nationale concernant les gérants non salariés de maisons d'alimentation de détail, réunie le 8 février 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 10 mai 1948 susvisé sont abrogés.

Art. 2. — Pendant un délai de six mois à dater de la publication du présent arrêté, afin de permettre l'intervention d'accords collectifs prévus par l'article 5 de la loi du 3 juillet 1944, compte tenu de la réglementation des prix en vigueur, le taux de rémunération du ou des gérants non salariés d'une succursale d'entreprise désignée à l'article 1er de ladite loi ne pourra être inférieur à celui qui résultait des dispositions abrogées par l'article précédent.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

*Le ministre du travail,*
PAUL BACON.

*Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,*
FRANÇOIS MISSOFFE.

## MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Décret et arrêté du 18 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite postal.**

Ces textes sont publiés au n° 32 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 13 novembre 1961, sont placés en position de détachement auprès du ministre de la coopération, pour une durée maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de leur spécialité dans les services des postes et télécommunications :

De la République du Cameroun :

M. Demier (Gustave), inspecteur, à compter du 16 mars 1961.

De la République de Côte-d'Ivoire :

MM. Banti (Robert), inspecteur, à compter du 1er août 1961.
Kervevan (Louis), conducteur de chantier, à compter du 1er août 1961.
Pradeaud (René), conducteur de chantier, à compter du 1er juillet 1961.

De la République de Haute-Volta :

M. Languille (René), agent technique de 1re classe, à compter du 16 juillet 1961.

De la République de Madagascar :

MM. Attenoux (Roger), inspecteur, à compter du 1er août 1961.
Boudinet (Léon), inspecteur, à compter du 1er août 1961.
Dupuis (Maurice), chef de district, à compter du 1er août 1961.
Gamel (Robert), inspecteur, à compter du 1er août 1961.

De la République de Mauritanie :

M. Cranet (Emile), inspecteur, à compter du 16 juillet 1961.

De la République du Niger :

M. Bois (Raymond), inspecteur du corps autonome, à compter du 16 avril 1961.

De l'office équatorial des postes et télécommunications :

MM. Dabe (Claude), inspecteur, à compter du 1er août 1961.
Flattot (Michel), agent des installations, à compter du 1er août 1961.
Rouvet (Michel), conducteur de chantier, à compter du 1er août 1961.

# ELECTIONS

## Ministère de la santé publique et de la population.

### CONSEIL SUPERIEUR DE L'AIDE SOCIALE

**Désignation des électeurs au second degré, représentants départementaux.**

(Conformément au décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par le décret n° 58-270 du 10 mars 1958.)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

*Représentants des établissements hospitaliers publics.*

Premier collège.

M. Karman (André), maire d'Aubervilliers, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative de l'hospice communal d'Aubervilliers.

M. Levillain (Georges), maire de Clichy, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative de la fondation Roguet, à Clichy.

M. Deprez (Charles), maire de Courbevoie, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice Marcelin-Berthelot et de la maison de retraite du Cayla, à Courbevoie.

M. Baehr (Georges), maire de Fontenay-sous-Bois, président de la commission administrative de l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois.

M. Leca (Bonaventure), maire d'Issy-les-Moulineaux, président de la commission administrative de la fondation Lasserre, maison de retraite communale, à Issy-les-Moulineaux.

M. Peretti (Achille), député de la Seine, maire de Neuilly-sur-Seine, président de la commission administrative de la clinique du Général-Leclerc et de la maison de retraite de Neuilly-sur-Seine.

M. Lolive (Jean), député de la Seine, maire de Pantin, président de la commission administrative des maisons de retraite intercommunale et communale de Pantin.

M. Gillot (Auguste), maire de Saint-Denis, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative du centre hospitalier de Saint-Denis.

M. Lefort (Fernand), maire de Saint-Ouen, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative de la maison de retraite de Saint-Ouen.

M. Le Gallo (Alphonse), maire de Boulogne-Billancourt, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative de l'hospice communal d'Aubervilliers.

*Représentants des bureaux d'aide sociale.*

Second collège.

M. Bertaud (Jean), sénateur, maire de Saint-Mandé, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Deutschmann (Charles), maire de Levallois-Perret, ancien sénateur, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Bleuse (Raoul), maire d'Alfortville, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Guest (René), maire de la Garenne-Colombes, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Pujo (Henri), maire de Fresnes, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Dardel (Georges), sénateur, maire de Puteaux, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Dassibat (André), maire de Créteil, président de la commission administrative des bureaux d'aide sociale.

M. Ducrot (Jean-Marie), maire de l'Haÿ-les-Roses, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

M. Freville (Roger), maire de Pierrefitte, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

Mme Petitot (Pierrette), maire de Villetaneuse, conseiller général de la Seine, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

*Représentants des œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique.*

Troisième collège.

M. Depays (Lucien), directeur général des Œuvres du Moulin-Vert, 28, place Saint-Georges, à Paris (9e), secrétaire général honoraire de la fédération des maisons familiales de vacances, président de l'union des cadres d'action sociale, secrétaire général du conseil de l'union nationale interfédérale des œuvres privées, sanitaires et sociales (U. N. I. O. P. S. S.), administrateur de l'association familiale de Charenton-le-Pont, administrateur du bureau d'aide sociale de Charenton-le-Pont.

M. Ducellier (Georges), président du conseil départemental de la Seine de la Croix-Rouge française, 16, boulevard Raspail, à Paris (7e).

Sœur Jacquart, directrice de l'établissement de La Providence, 3, rue Oudinot, à Paris (7e).

Mlle de Miribel (Christine), directrice de l'œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix-Saint-Simon, à Paris (20e), directrice de l'œuvre d'hygiène antituberculeuse de Charonne.

Mlle Fouche (Suzanne), secrétaire générale de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, 6, rue de Seine, à Paris (6e).

M. Gallet (Charles), président directeur général de l'hôpital Notre-Dame du perpétuel secours, 2, rue Kléber, à Levallois-Perret (Seine).

M. le docteur Marquezy (Robert), membre de l'académie de médecine, médecin honoraire des hôpitaux, secrétaire général de l'œuvre Grancher « Préservation de l'enfance contre la tuberculose », 119, rue de Lille, à Paris (7e).

Mme Gonse (E.), présidente fondatrice de la société maternelle « La Nouvelle Etoile des enfants de France », 3, rue de Pontoise, à Paris (5e).

M. Barthelemy (Marcel), directeur honoraire de la préfecture de la Seine, membre du conseil d'administration de la société des Amis de l'enfance, 19, rue Crillon, à Paris ((4e).

Mlle Roux (Françoise), secrétaire générale de la ligue fraternelle des enfants de France, 194 *bis*, rue de Rivoli, à Paris (1er).

DÉPARTEMENTS AUTRES QUE LA SEINE

*Représentants départementaux des commissions administratives d'hôpital, d'hôpital-hospice ou d'hospice.*

Premier collège.

Ain. — M. Chaussin (Joseph), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Aisne. — Mme Cabot (Henriette), conseiller général, conseiller municipal de Saint-Quentin, membre de la commission administrative du centre hospitalier de Saint-Quentin, infirmière.

Allier. — M. le docteur Bourgougnon, membre de la commission administrative de l'hospice de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Basses-Alpes. — M. le docteur Gaillard, membre de la commission administrative de l'hospice de Valensole.

Hautes-Alpes. — M. Blein (Paul), président de la commission administrative de l'hôpital de Briançon.

Alpes-Maritimes. — M. Pinault (Louis), administrateur de l'hospice de Vence.

Ardèche. — M. Delubac (Jean), membre de la commission administrative de l'hôpital de Privas.

Ardennes. — M. Lassaux (Camille), président du conseil général des Ardennes, maire de Rethel, président de la commission administrative de l'hôpital.

Ariège. — M. Viala (Léon), conseiller général, vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Pamiers.

Aube. — M. Pieds (Bernard), maire, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bar-sur-Seine.

Aude. — M. Noubel (Léon), conseiller général, adjoint au maire de Carcassonne, membre de la commission administrative des hospices de Carcassonne.

Aveyron. — M. de Lapanousse (Bertrand), président de la commission administrative du centre hospitalier de Rodez.

Bouches-du-Rhône. — M. Bardini (Amédée), membre du conseil d'administration de l'assistance publique de Marseille.

Calvados. — Néant.

Cantal. — M. Rigaldie (Paul), membre de la commission administrative du centre hospitalier d'Aurillac.

Charente. — M. Yvon, membre de la commission administrative du centre hospitalier d'Angoulême.

Charente-Maritime. — M. Valleteau, membre de la commission administrative de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.

Cher. — M. le docteur Menguy (André), vice-président de la commission administrative de l'hôpital rural de Sancerre.

Corrèze. — M. le médecin général inspecteur Duboureau, président du conseil départemental de la Croix-Rouge française, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Brive, 28, rue Paul-Bordier, à Brive.

Corse.

Côte-d'Or. — M. Rave (Georges), conseiller général, maire, président de la commission administrative de l'hospice de Nolay.

Côtes-du-Nord. — M. Rault (Victor), député, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Saint-Brieuc.

Creuse. — Néant.

Dordogne. — M. Yzerd (Henri), membre de la commission administrative du centre hospitalier de Périgueux.

Doubs. — M. Cugney, retraité, 14, rue du Caporal-Peugeot, à Montbéliard.

Drôme. — M. le docteur Delaye (Auguste), maire de Saint-Vallier, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice.

Eure. — M. Azemia (Georges), président de la commission administrative de l'hôpital de Vernon.

Eure-et-Loir. — M. Gagnon, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Chartres.

Finistère. — M. Prevosto (Louis), entrepreneur de travaux publics, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Brest, 17, rue de Lyon, à Brest.

Gard. — M. Chauvet (Etienne), membre de la commission administrative de l'hôpital de Beaucaire.

Garonne (Haute-). — M. Eeckhoutte, président de la commission administrative de l'hôpital de Villemur.

Gers. — M. le docteur Rozes (René), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier d'Auch, adjoint au maire d'Auch, conseiller général.

Gironde. — M. de Luze (Roger), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier régional de Bordeaux.

Hérault. — M. le professeur honoraire Lapeyre (Noël), administrateur du centre hospitalier régional de Montpellier.

Ille-et-Vilaine. — M. Samson (Auguste), vice-président de la commission administrative de l'hôpital de la Guerche-de-Bretagne.

Indre. — M. Rochette, pharmacien, président de la commission administrative de l'hôpital rural de Châtillon-sur-Indre.

Indre-et-Loire. — M. le professeur Desbuquois (Georges), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier universitaire de Tours.

Isère. — Mme Voisin (Germaine), membre de la commission administrative du centre hospitalier régional de Grenoble, 1, rue Denfert-Rochereau, Grenoble.

Jura. — M. Girardet (Louis), directeur honoraire de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, 62 *bis*, rue des Salines, à Lons-le-Saunier.

Landes. — M. André (Georges), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Sever.

Loir-et-Cher. — M. Martin, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Blois.

Loire. — M. Flechet (Max), ancien ministre, vice-président du conseil général, vice-président de la commission administrative de la maison de retraite départementale de la Loire, hospice départemental de Saint-Rambert-sur-Loire, domicilié à Chazelles-sur-Lyon.

Loire (Haute-). — M. Gaillard (Joseph), directeur honoraire de l'enregistrement, membre de la commission administrative du centre hospitalier du Puy, cours Victor-Hugo, au Puy.

Loire-Atlantique. — M. Le Gigan, conseiller général, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier universitaire de Nantes.

Loiret. — M. Guelle (Désiré), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montargis.

Lot. — M. Barthélemy (Rémy), membre de la commission administrative du centre hospitalier Jean-Rougier, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — Néant.

Lozère. — M. Estoup (René), maire, président de la commission administrative de l'hôpital de Mende.

Maine-et-Loire. — M. le professeur Boumard, membre de la commission administrative du centre hospitalier universitaire d'Angers.

Manche. — M. Liebard (Henri), maire de Saint-Lô, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice.

Marne. — M. Menu (Roger), sénateur, maire d'Epernay, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice Auban Moët, à Epernay.

Marne (Haute-). — M. Fuchs (A.), vice-président des commissions administratives de l'hôpital-hospice de Saint-Dizier et du centre hospitalier de Chaumont, président de l'union hospitalière de la Haute-Marne, avenue du Général-Giraud, à Chaumont.

Mayenne. — Mlle Rosse (Maryvonne), adjoint au maire, président de la commission administrative du centre hospitalier de Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Néant.

Meuse. — M. Aubry (Pierre), administrateur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc.

Morbihan. — Néant.

Moselle. — M. Houncheringer (Lucien), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Thionville, 24, rue de l'Ecole-des-Mines, à Thionville.

Nièvre. — M. le docteur Barcelo, membre de la commission administrative de l'hôpital de Clamecy.

Nord. — M. Carlier (Henri), conseiller général, maire de la Bassée.

Oise. — M. le docteur Robert (Pierre), ordonnateur, membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Grandvilliers, 32, rue d'Aumale, à Grandvilliers.

Orne. — M. le docteur Mutricy (Hubert), conseiller général, maire d'Alençon, président de la commission administrative de l'hôpital.

Pas-de-Calais. — M. Joos (Aimé), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier d'Arras, vice-président de l'union hospitalière du Nord-Est.

Puy-de-Dôme. — M. Charrier (André), administrateur du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand, résidence Alésia, 121, avenue Léon-Blum, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-). — M. Peborde (Fernand), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Pau.

Pyrénées (Hautes-). — M. Duverger (Joseph), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bagnères-de-Bigorre, 45, place Clemenceau, à Bagnères-de-Bigorre.

Pyrénées-Orientales. — M. Pardineille (Honoré), administrateur du centre hospitalier Maréchal-Joffre, à Perpignan, 62, avenue du Général-de-Gaulle, à Perpignan.

Rhin (Bas-). — M. Farine (Charles), administrateur des hospices civils de Strasbourg.

Rhin (Haut-). — M. Muller (Emile), député-maire, président de la commission administrative des hôpitaux civils de Mulhouse.

Rhône. — Mlle Magnin (Philomène), administrateur des hospices civils de Lyon.

Saône (Haute-). — M. Renet (Pierre), maire de Vesoul, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice.

Saône-et-Loire. — M. le docteur Mazuez (Pierre-Fernand), maire de Montceau-les-Mines, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice.

Sarthe. — M. Dufour (Robert), adjoint au maire du Mans.

Savoie. — M. Petit (Roger), membre de la commission administrative du centre hospitalier de Chambéry.

Savoie (Haute-). — M. Fallion (Pierre), maire de Bonneville, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice.

Seine-Maritime. — M. de Tullio (René), vice-président de la commission administrative de l'hôpital de Petit-Quevilly, 6, rue Victor-Hugo, à Petit-Quevilly.

Seine-et-Marne. — M. le docteur Galbrun, maire de Brie-Comte-Robert, administrateur de l'hospice.

Seine-et-Oise. — M. Petit (Maurice), administrateur du centre hospitalier de Saint-Germain-en-Laye.

Sèvres (Deux-). — M. Bèche (Emile), maire de Niort, président de la commission administrative du centre hospitalier.

Somme. — M. François (André), maire de Gézaincourt, président de la commission administrative de l'hospice.

Tarn. — M. Courbatieu (Marcel), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Gaillac.

Tarn-et-Garonne. — M. le docteur Manavialhe, médecin à Montauban.

Var. — M. Leotard, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Fréjus.

Vaucluse. — M. Bovet (Jean), membre de la commission administrative du centre hospitalier d'Avignon.

Vendée. — M. le docteur Mignen (Charles), maire de Pouzauges.

Vienne. — M. Tillier (Charles), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier régional de Poitiers, 32, rue Arsène-Orillard, à Poitiers.

Vienne (Haute-). — M. Lafarge (Henri), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier régional, 217, rue François-Perrier, à Limoges.

Vosges. — Mme Chanaux (Andrée), conseiller général, maire de Martigny-les-Bains.

Yonne. — M. Daulle (Charles), vice-président de la commission administrative de l'hôpital rural de Saint-Florentin.

Belfort (territoire de). — M. Boulange (Marcel), sénateur, administrateur du centre hospitalier de Belfort.

Guadeloupe.

Guyane.

Martinique. — M. Rejon (Auguste), maire, président de la commission administrative de l'hôpital de Trinité.

Réunion. — M. le docteur Martin, membre de la commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique Saint-Paul.

*Représentants départementaux des commissions administratives des bureaux d'aide sociale.*

Deuxième collège.

Ain. — M. George (Joseph), avocat, vice-président du bureau d'aide sociale de Bourg-en-Bresse.

Aisne. — M. Hestres (Georges), conseiller général, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Buironfosse.

Allier. — M. Lorut (Maurice), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Cusset.

Alpes (Basses-). — M. Aubert-Millot, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Manosque.

Alpes (Hautes-). — M. Langilier, administrateur du bureau d'aide sociale de Gap.

Alpes-Maritimes. — M. Barety (Henri), vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Nice, président de l'Union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

Ardèche. — M. Reynier (Jean), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale à Privas.

Ardennes. — M. Giot (Gabriel), conseiller municipal, membre du bureau d'aide sociale de Charleville, directeur de l'Union départementale des associations familiales, administrateur de divers organismes sociaux, 3, rue de Nancy, Charleville.

Ariège. — M. Carol (Elie), maire, président du bureau d'aide sociale de Brassac.

Aube. — Me Dupont, huissier, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Troyes, délégué départemental des bureaux d'aide sociale de France, 118, rue du Général-de-Gaulle, à Troyes.

Aude. — M. Bouchous (Jean), adjoint au maire, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Narbonne.

Aveyron. — M. Jourdan (Ernest), administrateur du bureau d'aide sociale de Rodez.

Bouches-du-Rhône. — M. Castellina (Maurice), membre du comité de gestion du bureau d'aide sociale de Marseille.

Calvados. — M. le docteur Lafond (Pierre), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Mondeville, 10, rue Calmette, à Mondeville.

Cantal. — M. Renac (Justin), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Cernin.

Charente. — M. Filhol, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Angoulême.

Charente-Maritime. — M. Drevelle, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Georges-d'Oléron.

Cher. — M. Pinot (Paul), vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Bourges, 19, avenue M.-Haegelen, à Bourges.

Corrèze. — M. Aurière (René), adjoint au maire, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Tulle, boulevard Foch, à Tulle.

Corse.

Côte-d'Or. — M. le docteur Veillet, conseiller général, adjoint au maire de Dijon, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

Côtes-du-Nord. — M. le docteur Saliou (René), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Perros-Guirec.

Creuse. — Mme Huertas, née Magnac (Marguerite), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Guéret, 26, avenue du Limousin, Guéret.

Dordogne. — M. Arras (Roger), ordonnateur du bureau d'aide sociale de Bergerac.

Doubs. — M. Domon (Henri), retraité, 4, rue Pesty, à Montbéliard.

Drôme. — M. le docteur Delaye (Auguste), maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

Eure. — M. Crespin (Octave), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Perriers-sur-Andelle.

Eure-et-Loir. — Mlle Malvos, assistante sociale, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Nogent-le-Rotrou.

Finistère. — Mlle Le Roux (Louise), adjointe au maire, vice-présidente de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

Gard. — M. le docteur Rebeuf (François), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Nîmes.

Garonne (Haute-). — M. Eeckhoutte, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Villemur.

Gers. — M. Deghilage (Pierre), adjoint au maire d'Auch, délégué départemental de l'union départementale du bureau d'aide sociale.

Gironde. — M. Barre (Pierre), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Ambarès.

Hérault. — M. Jean (Léon), conseiller général, maire de Lunel-Viel, président de la caisse primaire de sécurité sociale de Montpellier-Lodève.

Ille-et-Vilaine. — M. Grimault (Léon), administrateur du bureau d'aide sociale de Rennes.

Indre. — M. Daynac, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Châteauroux.

Indre-et-Loire. —M. Dubois (Maurice), maire, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Tauxigny.

Isère. — M. Moyroud (François), vice-président du bureau d'aide sociale de Grenoble, 44, cours Jean-Jaurès, à Grenoble.

Jura. — M. Thiebaut, officier en retraite, Montmorot.

Landes. — M. Bourrus (Robert), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Mont-de-Marsan.

Loir-et-Cher. — Mlle Portevin, vice-présidente de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Blois.

Loire. — M. Moron, vice-président du bureau d'aide sociale de Saint-Etienne, rue A.-Roule, à Saint-Etienne.

Loire (Haute-). — M. Chambriard (Paul), maire, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Brioude.

Loire-Atlantique. — Mme Hervo (Louise), vice-présidente de la commission administrative du bureau d'aide sociale de la Baule-Escoublac.

Loiret. — M. Philardeau (Bernard), adjoint au maire d'Orléans.

Lot. — M. Salesses (Auguste), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Céré.

Lot-et-Garonne. — Néant.

Lozère. — M. le docteur Delmas (Pierre), maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Sainte-Enimie.

Maine-et-Loire. — Mme Bouvet (Suzanne), vice-présidente du bureau d'aide sociale d'Angers.

Manche. — Mme Lemoigne, ordonnateur de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Cherbourg.

Marne. — M. Baudvin (Victor), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Cormicy.

Marne (Haute). — M. Didmey (René), délégué départemental de l'union nationale des bureaux d'aide sociale, administrateur du bureau d'aide sociale de Chaumont, rue Croix-Percée, à Chaumont.

Mayenne. — M. le docteur Le Basser (Francis), sénateur, maire de Laval, président du conseil général de la Mayenne.

Meurthe-et-Moselle. — M. About (Henry), membre de la commission administrative et ordonnateur du bureau d'aide sociale de Nancy.

Meuse. — M. Finkel (Bernard), administrateur du bureau d'aide sociale de Bar-le-Duc.

Morbihan. — Mme Texier-Lahoule (Marie), ancien député, adjoint au maire de Vannes, ordonnateur suppléant du bureau d'aide sociale.

Moselle. — M. le docteur Wolff (Robert), administrateur délégué de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Metz, 4, rue Chanoine-Collin, à Metz.

Nièvre. — M. Charriot, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Nevers.

Nord. — M. Delvainquière (Jean), conseiller général, maire de Wattrelos.

Oise. — M. Pasquier (Louis), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Formerie.

Orne. — M. Parleani (André), avocat, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Argentan.

Pas-de-Calais. — M. Amoureux (Jean), adjoint au maire, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Arras.

Puy-de-Dôme. — M. Fariney, administrateur du bureau d'aide sociale de Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-). — Mme Laulhere, administrateur du bureau d'aide sociale de Pau.

Pyrénées (Hautes-). — M. Humenry (Georges), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Tarbes, villa Fould, place Ferré, à Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — M. Jacquet (Jean-François), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Rivesaltes.

Rhin (Bas-). — M. Woehl (Georges), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Strasbourg.

Rhin (Haut-). — M. Bruetschy, conseiller municipal, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Brunstatt.

Rhône. — M. Belin (Louis), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Oullins.

Saône (Haute-). — M. Burthey (Paul), colonel en retraite, adjoint au maire, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Vesoul, rue Meillier, à Vesoul.

Saône-et-Loire. — M. Gardenet (Charles), adjoint au maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Mâcon.

Sarthe. — M. Ballion (Emile), maire de Pruille-l'Eguille.

Savoie. — M. Pillet (Louis), vice-président du bureau d'aide sociale de Chambéry.

Savoie (Haute-). — M. Gaudin (Julien), maire de Douvaine.

Seine-Maritime. — M. Paulmier (Robert), ordonnateur du bureau de bienfaisance de Dieppe, délégué régional de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer, résidence Duquesne, à Dieppe.

Seine-et-Marne. — Mme veuve Delebarre, née Lavergne (Renée), adjoint au maire, membre du bureau d'aide sociale de Montereau-Fault-Yonne.

Seine-et-Oise. — M. Pourtout (Marcel), conseiller général, maire président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Rueil-Malmaison.

Sèvres (Deux-). — Mme Frerebeau (Suzanne), maire, présidente du bureau d'aide sociale de Brioux-sur-Boutonne.

Somme. — M. Clonier (Emile), directeur d'école honoraire, ordonnateur du bureau d'aide sociale d'Amiens, délégué départemental de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

Tarn. — Mr Laurent (Mathieu), maire, représentant le bureau d'aide sociale d'Albi.

Tarn-et-Garonne. — M. Suquet, maire de Beaumont-de-Lomagne.

Var. — Mme Le Cam, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Hyères.

Vaucluse. — M. Monier (Félix), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Avignon.

Vendée. — M. le docteur Mignen (Charles), maire de Pouzauges.

Vienne. — M. le docteur Guillard (André), maire de Civray.

Vienne (Haute-). — M. Detivaud (Léon), vice-président du bureau d'aide sociale de Limoges, 14, avenue de Louyat, à Limoges.

Vosges. — M. Ulrich, conseiller général, adjoint au maire de Saint-Dié.

Yonne. — M. Kaeufling (Jean), pharmacien, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Auxerre.

Belfort (Territoire de). — M. Barret (Paul), maire de Bavilliers, administrateur de l'hospice du Chênois.

Guadeloupe.

Guyane.

Martinique. — M. Elie-Auze (Irénée), troisième adjoint au maire, membre du bureau d'aide sociale du Robert.

Réunion. — Mr Mace (Gabriel), maire de Saint-Denis.

*Représentants des œuvres de bienfaisance et établissements d'assistance privés.*

Troisième collège.

Ain. — Mme Degrond (Magdeleine), présidente de la société de charité maternelle à Bourg-en-Bresse.

Aisne. — Mme Laversin (Marie-Louise) (en religion sœur Elisabeth), supérieure des filles de la charité, hospice Burluraux-Michaux, à Origny-en-Thiérache.

Allier. — M. de Guigne (Jean), président de l'association protectrice des aveugles des Charmettes, à Yzeure.

Alpes (Basses-). — Mme Lussigny (Marcelle), supérieure de la maison de retraite Saint-Donein, à Digne.

Alpes (Hautes-). — Mme Sanguillon (Marie-Louise), supérieure générale de la congrégation de la providence, à Gap.

Alpes-Maritimes. — M. Babulle (Marcel), président de l'association du patronage Saint-Pierre, à Nice.

Ardèche. — M. Lafont (André), membre du conseil d'administration de l'association de la maison d'enfants du Sacré-Cœur, à Villeneuve-de-Berg.

Ardennes. — M. Letrange (Pierre), avocat honoraire, membre du comité dirigeant de l'Ardenne sociale et charitable, 31, place Ducale, à Charleville.

Ariège. — Mr Assemat (Louis), notaire, membre du conseil d'administration de l'orphelinat de l'Immaculée Conception, à Pamiers.

Aube. — Sœur Laflaive, supérieure de la congrégation des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 28, rue Louis-Ulbach, à Troyes.

Aude. — Mme Beraudo de Pralormo, supérieure de l'établissement des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 105, rue du Marché, Carcassonne.

Aveyron. — Mme Tillie (Marie-Thérèse), supérieure de l'établissement congréganiste des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul de Paris, à Rodez.

Bouches-du-Rhône. — M. Perrin (Jules), secrétaire général de l'office central des œuvres de bienfaisance et d'aide sociale, 54, rue Paradis, à Marseille.

Calvados. — Mme Baugas (Thérèse), supérieure des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue de Bayeux, à Caen.

Cantal. — M. Bastide (Frédéric), président du conseil départemental de la Croix-Rouge française.

Charente. — M. Poux (Marcel), professeur d'éducation physique au lycée d'Angoulême, secrétaire de l'œuvre charentaise laïque des colonies de vacances.

Charente-Maritime. — M. Paillaissons, agent d'assurances, membre du conseil d'administration de l'association protectrice des ouvriers aveugles, 3, rue Louis-Servant, à Saintes, domicilié 29, rue Michelet, à la Rochelle.

Cher. — Mme Paragot (Marie-Thérèse) (en religion Sœur Mère Saint-Gérard), directrice de la clinique Vigneras, 8, rue Bourdaloue, à Bourges.

Corrèze. — M. Tixier (Georges), président fondateur de la fondation Tixier-Pouget de Saint-Salvadour (Corrèze), 37, avenue d'Iéna, Paris (16e).

Corse. —

Côte-d'Or. — M. de Charentenay (Henri), ingénieur civil des mines, trésorier de la clinique ophtalmologique des pauvres, cours du Parc, Dijon.

Côtes-du-Nord. — Mme Perhirin (Angèle), directrice de la maison des Filles de la Charité, à Saint-Brieuc.

Dordogne. — M. le docteur Rey-Lescure, directeur général des asiles John-Bost, à la Force.

Doubs. — M. Clément (André), directeur des « Salins de Brégille » (préventorium de Brégille et aérium de Super-Brégille), 14, rue Charles-Nodier, à Besançon.

Drôme. — Mme Bossane (Blanhe), économe générale de la congrégation des Religieuses trinitaires, 10, rue Farnerie, à Valence.

Eure. — Mme Ysnel (Thérèse), directrice des Sœurs dominicaines, à Etrépagny.

Eure-et-Loir. — M. Jousseaume, directeur de la fondation Chevallier-Debeausse, à Alluyes.

Finistère. — M. Peran (Jean), retraité, président de l'association Les Amis de Notre-Dame de la Pitié, établissement du Calvaire à Landerneau, domicilié route du Cimetière, à Landerneau.

Gard. — M. le commandant Brin, membre du conseil d'administration d'œuvres privées.

Garonne (Haute-). — M. le docteur Sanières, administrateur de l'institut des jeunes aveugles, 37, rue Montplaisir, Toulouse.

Gers. — Mme Lestrade, née De Cardes (Jacqueline), place Saint-Orens, à Auch.

Gironde. — Mlle Denys (Suzanne), directrice du dispensaire de la maison de santé protestante de Bagatelle.

Hérault. — M. Durand (Raymond), président de l'œuvre montpelliéraine des enfants à la mer, institut marin Saint-Pierre, à Palavas-les-Flots.

Ille-et-Vilaine. — Mme Detchevers (en religion Mère Marie de l'Eucharistie), supérieure de l'institution Saint-Cyr, à Rennes.

Indre. — Mme Desanges, présidente du service social rural de l'Indre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire. — M. Malassigne (Jean), secrétaire général de la chambre des métiers, représentant de la maison d'enfants Sainte-Ursule, à Saint-Cyr-sur-Loire, 3, rue du Belvédère, à Tours.

Isère. — Sœur Bellais, supérieure des œuvres Saint-Vincent-de-Paul, 8, place Lavalette, Grenoble.

Jura. — Mlle Libois (Marguerite), présidente de l'association des Dames de Charité, 13, place Bichat, à Lons-le-Saunier.

Landes. — M. l'abbé Beuste (Jean), supérieur du Berceau de Saint-Vincent-de-Paul.

Loir-et-Cher. — M. Alliot, délégué des établissements d'assistance privée, 49, avenue Maunoury, Blois.

Loire. — Sœur Mauras, supérieure, assistante sociale, domiciliée avenue Jacquemond, à Saint-Etienne.

Loire (Haute-). — Mlle Barlet (Mélanie), directrice de l'œuvre Sainte-Elisabeth, 28, boulevard Alexandre-Clair, au Puy.

Loire-Atlantique. — M. Rivet (Jean), maire de Mauves-sur-Loire, administrateur de la maison de travail et de secours de Saint-Joseph, 63, rue Gaston-Turpin, à Nantes.

Loiret. — M. Gabrion, président de l'Accueil familial, 7 et 9, rue du Poirier, à Orléans.

Lot. — M. Pecharman (Emile), membre du conseil d'administration de l'œuvre des Sœurs de la Miséricorde de Moissac, institution Saint-Joseph, Cahors.

Lot-et-Garonne. — Néant.

Lozère. — Mme Charaidon (en religion Sœur Gabrielle), Fille de la Charité, directrice du dispensaire Saint-Vincent-de-Paul, à Marvejols.

Maine-et-Loire. — M. Poupart-Lafarge, avocat à la cour, administrateur de l'Association catholique angevine des œuvres d'assistance et de bienfaisance.

Manche. — Sœur Lebouquin (Thérèse), supérieure de l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres, à Saint-Nicolas-près-Granville.

Marne. — Mme Adrian (Marguerite), supérieure des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Châlons-sur-Marne.

Marne (Haute-). — Mme Acheray (Blanche) (en religion Sœur Marie de Sainte-Cécile), supérieure de l'orphelinat de Brachay.

Mayenne. — Mme Rebillard (Elisabeth), première assistante, congrégation Notre-Dame-de-la-Miséricorde, 27, rue de Paradis, à Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Néant.

Meuse. — M. Ticher (Albert), membre du conseil d'administration de l'orphelinat Saint-Maur, à Verdun.

Morbihan. — Mme Lunven, née Caubert (Bénédicte), déléguée de l'Aide aux mères de famille, de Vannes, présidente de l'Association d'aide aux mères de Vannes.

Moselle. — M. le chanoine Schmitt (François), secrétaire de l'évêché, directeur des œuvres sanitaires, sociales et charitables du diocèse de Metz, domicilié Rempart-Saint-Thiébault, à Metz.

Nièvre. — M. le docteur Meunier, vice-président du comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire, à Nevers.

Nord. — M. Tirloy (Jean), secrétaire général de la fédération des établissements hospitaliers privés.

Oise. — M. Derogy (Pierre), président de l'association familiale de formation ménagère agricole à l'établissement Saint-Joseph-de-Cluny, du Mesnil-Saint-Firmin, 61, rue de Paris, à Breteuil.

Orne. — M. l'abbé Guillerm (François), directeur de l'orphelinat agricole de Giel, à Giel.

Pas-de-Calais. — M. Cousin (Edmond), administrateur de l'institut Cazin-Perrochaud de Berck-sur-Mer, domicilié à L'Edelweiss, rue Henry, à Berck-sur-Mer.

Puy-de-Dôme. — Mlle Boudet (en religion Sœur Claude-Thérèse), service médico-social des Petites Sœurs de l'Assomption, 18, rue Breschet, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-). — Sœur supérieure de la Cotardière (Paule), directrice du Bon-Pasteur, à Pau.

Pyrénées (Hautes-). — Mme Michel (Germaine) (en religion Mère Marie-Sainte-Bathilde), supérieure générale des Filles de Notre-Dame-des-Douleurs, asile Saint-Frai, 82, rue Georges-Clemenceau, à Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — M. Alduy (Paul), député, maire de Perpignan.

Rhin (Bas-). — Mgr Billing (Jules), président de la fédération de charité du diocèse de Strasbourg.

Rhin (Haut-). — Mgr Billing (Jules), directeur des œuvres sociales et charitables du diocèse de Strasbourg, secrétaire général de l'union régionale des œuvres privées d'Alsace.

Rhône. — M. Martin (Henri-Paul), administrateur de l'asile Morlot, à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

Saône (Haute). — Me Carraud (Marcellin), notaire, président du conseil départemental de la Croix-Rouge française de la Haute-Saône, domicilié rue Noirot, à Vesoul.

Saône-et-Loire. — M. Mathieu (Léon), ingénieur aux H. B. B. à Montceau-les-Mines (hôpital des houillères du bassin de Blanzy).

Sarthe. — Mme Roland (en religion, sœur Joseph), fille de la Charité, 97, Grande-Rue, le Mans.

Savoie. — Mme Dupire (Yvonne), directrice du foyer Notre-Dame-les-Marches (Savoie).

Savoie (Haute-). — M. Salzard (Albert), administrateur de l'orphelinat des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Collonges-sous-Salève.

Seine-Maritime. — M. Debraize (Edmond), secrétaire général et administrateur délégué de la société du dispensaire Gibert, président de l'union régionale des œuvres privées sanitaires et sociales de Normandie, vice-président de l'union nationale des œuvres privées sanitaires sociales, route d'Octeville, au Havre-Bleville.

Seine-et-Marne. — M. Briouze (Edmond), administrateur de la colonie de Saint-Fargeau-Ponthierry, directeur de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne.

Seine-et-Oise. — M. Manche (Lucien), président de la société de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Versailles.

Sèvres (Deux-). — Mme de Serrans, de l'œuvre des dames de la Miséricorde, à Parthenay

Somme. — M. Barbet (Georges), président du conseil central des œuvres françaises de Saint-Vincent-de-Paul, à Amiens.

Tarn. — M. l'abbé Piques, directeur de l'orphelinat Saint-Jean, à Albi.

Tarn-et-Garonne. — Mme Le Tonquesse (Andrée) (en religion, sœur Marie-Céline), religieuse de la Miséricorde, 30, rue du Pont, à Moissac.

Var. — M. Bellamy, directeur de la société de protection pour l'enfance malheureuse ou moralement abandonnée, fondation Barthelon, à Toulon.

Vaucluse. — M. Monier (Jacques), membre du conseil d'administration du Bon Pasteur d'Avignon, président de l'union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales.

Vendée. — Sœur Marie de la Croix, supérieure de la congrégation des sœurs de la Miséricorde, 7, rue Luneau, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — Mme Rouge (Germaine), supérieure des sourdes-muettes de Larnay, à Biard.

Vienne (Haute-). — Mme Cousseran (Marthe) (en religion, sœur Bernadette), supérieure générale de la congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Alexis, domiciliée 15, avenue Baudin, à Limoges.

Vosges. — Mme Bellinger (Marie-Françoise-Paule) (en religion, sœur Marie-Cirénée), des sœurs de la Providence, à Portieux.

Yonne. — M. Mogenet (Henri), président du conseil d'administration de l'association Orphelinat de garçons, 14, avenue Foch, à Auxerre.

Belfort (territoire de). — M. Mosconi (Marcel), inspecteur de l'enseignement primaire, à Strasbourg.

Guadeloupe.

Guyane.

Martinique. — M. le docteur Montestruc, directeur trésorier de la société d'hygiène et de prophylaxie de la Martinique.

Réunion. — Père Favron, président de l'union des œuvres sociales réunionnaises.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

### Ordre du jour du jeudi 16 novembre 1961.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

**2.** — Fixation de l'ordre du jour.

**3.** — Discussion du projet de loi (n° 1432) portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. (Rapport n° 1523 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**4.** — Discussion du projet de loi (n° 1186) portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation. (Rapport n° 1524 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**5.** — Discussion du projet de loi (n° 1428), portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation. (Rapport n° 1522 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**6.** — Discussion du projet de loi (n° 1433), portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'exportation, applicable à la sortie du territoire douanier. (Rapport n° 1527 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**7.** — Discussion du projet de loi (n° 864), portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse. (Rapport n° 1528 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**8.** — Discussion du projet de loi (n° 1097) ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais. (Rapport n° 1525 de M. Devemy, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**9.** — Discussion du projet de loi (n° 1301) portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961, modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II. (Rapport n° 1475 de M. Moore, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**10.** — Discussion du projet de loi (n° 1434) autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc. (Rapport n° 1526 de M. Pinvidic, au nom de la commission de la production et des échanges.)

**11.** — Discussion de la proposition de loi (n° 345) de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes. (Rapport n° 794 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1535 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

**12.** — Discussion de la proposition de loi organique (n° 781), de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote. (Rapport n° 907 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

**13.** — Discussion du projet de loi adopté par le Sénat relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique. (N° 1402 ; rapport n° 1517 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1536 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

### Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 16 novembre 1961.

N° 1532. — Projet de loi étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 1536. — Avis de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

### Commission de la défense nationale et des forces armées.

*Séance du mercredi* 15 *novembre* 1961.

*Présents.* — MM. Aillières (d'), Belabed (Slimane), Bellec, Bénard (Jean), Bignon, Bouhadjera (Belaïd), Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Canat, Carville (de), Colonna (Henri), Davoust, Deramchi (Mustapha), Deshors, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Fric (Guy), Halbout, Hémain, Le Montagner, Lombard, Longequeue, Luciani, Miriot, Montagne (Max), Montesquiou (de), Pierrebourg (de), Quentier, Renucci, Rey, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Mme Thome-Patenôtre, MM. Van Haecke, Vignau, Villeneuve (de), Voilquin.

*Excusés.* — MM. Béchard (Paul), Besson (Robert), Bourgoin, Fulchiron, Guitton, Hassani (Noureddine), Le Theule, Maloum (Hafid), Marquaire, Pavot, Tebib (Abdallah).

### Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

*Séance du mercredi* 15 *novembre* 1961.

*Présents.* — MM. Arnulf, Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Burlot, Denvers, Dreyfous-Ducas, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Jacquet (Marc), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Molinet, Paquet, Raulet, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Souchal.

*Excusés.* — MM. Arrighi, Charret, Courant, Dorey, Escudier, Grenier, Lauriol, Marcellin, Neuwirth, Palewski, Roux, Taittinger.

### Commission de la production et des échanges.

*Séance du mardi* 14 *novembre* 1961.

*Présents.* — MM. Bécue, Bouchet, Brechard, Briot, Buron (Gilbert), Calméjane, Clamens, Commenay, Coudray, Denis (Bertrand), Dolez, Dufour, Durroux, Fouchier, Gauthier, Grandmaison (de), Grussenmeyer, Halgouët (du), Lainé (Jean), Lambert, Le Bault de La Morinière, Lemaire, Lux, Mahias, Orvoën, Pinvidic, Renouard, Rousselot, Sesmaisons (de).

*Assistait en outre à la séance.* — M. Villedieu, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*Excusés.* — MM. Boscary-Monsservin, Cassez, Charpentier, Danilo, Lalle, Mocquiaux, Plazanet, Sourbet, Valabrègue.

*Séance du mercredi* 15 *novembre* 1961.

*Présents.* — MM. Alliot, Bécue, Boscary-Monsservin, Bouchet, Boulet, Bourdelles, Brechard, Briot, Buron (Gilbert), Chareyre, Clamens, Collette, Commenay, Coudray, Denis (Bertrand), Desouches, Devemy, Dolez, Duchesne, Dufour, Fouchier, Gauthier, Gavini, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Janvier, Japiot, Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Lux, Mahias, Maillot, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Michaud (Louis), Orvoën, Pillet, Pinvidic, Plazanet, Poulpiquet (de), Renouard, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sesmaisons (de), Trebosc, Valabrègue, Ziller.

*Excusés.* — MM. Cassez, Charié, Charpentier, Danilo, Mocquiaux, Nader, Plazanet, Sourbet.

### Convocation de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** le jeudi 16 novembre 1961, à dix heures (local n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 1532) (Extension aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des dispositions concernant les monuments historiques).

I *bis*. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi de programme (n° 1533) (Restauration de grands monuments historiques).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République,** le jeudi 16 novembre 1961, à dix heures (local du 7e bureau) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 64) de M. Palewski tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés et apatrides.

II. — Désignation des membres de la commission mixte chargée d'examiner le projet de loi relatif aux successions agricoles.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission de la production et des échanges** le jeudi 16 novembre 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

I. — Examen des amendements au projet de loi (n° 1402) relatif au régime de l'énergie dans le département de la Martinique.

### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 15 novembre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 15 novembre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir du jeudi 16 novembre 1961, après-midi, jusqu'au vendredi 1er décembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 16 novembre 1961, après-midi :

Discussions :

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (nos 1432-1523) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'importation (nos 1186-1524) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (nos 1428-1522) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier (nos 1433-1527) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse (nos 864-1528) ;

Du projet de loi ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais (nos 1097-1525) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II (nos 1301-1475) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension du régime des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc (nos 1434-1526) ;

De la proposition de loi de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes (nos 345-794) ;

De la proposition de loi organique de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote (nos 781-907) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique (nos 1402-1517).

Mardi 21 novembre 1961, après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (nos 1464-1511) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480).

Mercredi 22 novembre 1961, après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 23 novembre 1961, après-midi :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n°s 1483-1514-1510) ;

Discussion du projet de loi de programme relatif à la restauration de grands monuments historiques (n° 1533).

Mardi 28 et mercredi 29 novembre 1961, après-midi :

Discussions :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 1468) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (n° 1484) ;

Des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales (n° 1518).

Jeudi 30 novembre 1961, après-midi :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 17 novembre 1961, après-midi :

Deux questions orales sans débat de M. Laurent (n°s 10788-11688) ;

Deux questions orales avec débat de M. Montalat et de M. Lefèvre d'Ormesson (n°s 11083-11792).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du lundi 30 octobre 1961.

Vendredi 24 novembre 1961, après-midi :

Dix questions orales sans débat, à savoir : celles jointes de MM. Le Roy Ladurie, Ernest Denis, Boudet, Jean Valentin, J.-P. David, Cathala (n°s 10922-11106-11118-11121-11122-11142) et celles de MM. Mainguy, Peretti, Mazurier et de Mme Thome-Patenôtre (n°s 3973-7359-10977-10937) ;

Deux questions orales avec débat de MM. Charret et Lecocq (n°s 2499-3410).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 8 novembre 1961.

Vendredi 1er décembre 1961, après-midi :

Dix questions orales sans débat, à savoir : celles de MM. Longequeue, Mazurier, Baylot, Cassagne, Meck, Ebrard (deux questions), Lurie, Becker et Fabre (n°s 6391-9720-12523-12042-11678-12397-11448-10289-10254-12219) ;

Une question orale avec débat, celle de M. Japiot (n° 11280).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 1er décembre 1961.*

*a*) Questions orales *sans débat :*

Question n° 6391. — M. Longequeue expose à M. le ministre de l'intérieur que la législation garantissant le personnel communal en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles s'avère incomplète. Il apparaît, en effet, que les textes applicables aux agents communaux : articles 544 et 550 du code municipal, articles 27 et 28 du règlement de la caisse nationale des retraites, assurent dans l'hypothèse précitée une réparation très inférieure à celle de la législation de droit commun (loi du 30 octobre 1946) ou à celle régissant les fonctionnaires d'Etat (statut général des fonctionnaires, art. 23 *bis*). La réglementation actuelle ne prévoit aucune réparation au dommage résultant pour l'agent communal d'une incapacité permanente partielle lorsque cette incapacité n'entraîne pas la réforme. Il lui demande si la législation du code municipal ne pourrait pas être complétée sur ce point par l'adjonction à l'article 544 dudit code d'un alinéa reproduisant les dispositions de l'article 23 *bis* du statut des fonctionnaires d'Etat.

Question n° 9720. — M. Mazurier expose à M. le ministre de l'intérieur la situation résultant, pour les communes et le département de Seine-et-Oise, de la suppression des voies de 60, dites Decauville qui, précédemment, permettaient l'acheminement de la récolte des betteraves vers les distilleries. Cette situation a obligé les producteurs de betteraves à employer les transports sur routes, la charge des camions étant telle et leur vitesse pratiquement non limitée qu'il en est résulté, en fonction d'une saison particulièrement longue et pluvieuse, des déprédations sur les routes communales et départementales, ce qui fait que les crédits dont ces collectivités peuvent disposer ne leur permettront pas une remise en état normale de leur voirie. Certaines communes du canton de Luzarches, dont la population ne dépasse par 500 habitants et dont les chemins s'étendent sur plusieurs kilomètres, se trouvent dans l'impossibilité financière de procéder aux réparations les plus élémentaires susceptibles d'assurer la sécurité des automobilistes. D'autre part, il apparaît que des décrets devraient mettre les transporteurs routiers dans l'obligation absolue de ne procéder au chargement des betteraves que sur des aires en ciment, évitant la pénétration des véhicules lourds dans les terres labourées, ce qui entraîne à leur sortie, en dépit des arrêtés actuels, des dépôts de boue pouvant, en premier lieu occasionner des accidents, en second lieu réduire la surface goudronnée des routes dans une telle proportion qu'il est pratiquement impossible à deux véhicules de se croiser. Il lui demande s'il ne juge pas indispensable d'instituer une réglementation nouvelle et de prévoir des subventions exceptionnelles pour les communes et le département de Seine-et-Oise.

Question n° 12523. — M. Baylot demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour défendre l'honneur de la police parisienne et de ses chefs, à la suite des accusations calomnieuses portées contre eux et, en particulier, de l'envoi, aux parlementaires, d'un libellé anonyme rédigé par un prétendu groupe de policiers républicains.

Question n° 12042. — M. Cassagne expose à M. le ministre de la construction que l'application des plans d'urbanisme met les communes devant la nécessité d'acquérir des terrains ; que si très souvent des acquisitions à l'amiable sont possibles, la jurisprudence d'expropriation conduit les collectivités locales à de véritables impasses ; que les dispositions de l'ordonnance du 23 octobre 1958 sur les déclarations de valeur ou fiscales des propriétaires, sur la valeur au jour de l'expropriation, sur l'indemnité de remploi sont interprétées dans un esprit différent de celui des promoteurs de la loi ; que cette situation ne saurait se continuer sans porter un coup très dur aux aménagements indispensables et à l'effort même que fait l'Etat en faveur de la construction. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à des interprétations contraires à la loi et à l'intérêt public.

Question n° 11678. — M. Meck demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui indiquer les raisons pour lesquelles, dans la liste des opérations d'économie à réaliser en application de l'article 3 de la loi de finances pour 1961, publiée au *Journal officiel* du 12 septembre, figure l'indemnité pour difficultés administratives. Cette indemnité est accordée aux agents des services publics des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle ne constitue plus qu'une infime partie de l'indemnité compensatrice qui avait été servie entre les deux guerres en raison des difficultés inhérentes à la dualité des régimes et des langues. Ce serait une injustice criante que de vouloir diminuer davantage le montant de cette indemnité.

Question n° 12397. — M. Guy Ebrard souligne à M. le ministre de l'éducation nationale la situation inéquitable faite aux intendants, sous-intendants et au personnel des services économiques du ministère de l'éducation nationale dans son ensemble, et lui demande les dispositions qu'il compte prendre en vue d'assurer leur reclassement indiciaire et faire cesser une aussi regrettable disparité.

Question n° 11448. — M. Guy Ebrard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance numérique du personnel enseignant et l'appoint précieux que pourraient, à certains égards, lui fournir les adjoints d'enseignement suivant leur titre ou leur spécialisation. Il souligne à son attention l'utilisation souvent discutable faite des services des adjoints d'enseignement licenciés et bacheliers. Il lui demande, en conséquence, s'il compte reconsidérer leurs attributions, définir leur fonction et revaloriser ainsi les services qu'ils peuvent être appelés à rendre à l'enseignement, en établissant pour eux les légitimes contreparties que ce personnel est en droit d'attendre.

Question n° 10289. — M. Lurie expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre que la loi de juillet 1940 concernant le renvoi des fonctionnaires suspects au gouvernement de fait a été une loi exclusivement politique. S'il en avait été différemment, le Gouvernement se serait trouvé dans l'obligation de procéder à une des conditions prévues par le statut des fonctionnaires, c'est-à-dire : 1° en cas de faute grave, le conseil de discipline devait être saisi ; 2° en cas d'incapacité professionnelle, le conseil de discipline était également saisi ; 3° en cas d'incapacité physique, l'intéressé était soumis à un conseil de réforme. Ces mesures n'ayant jamais été prises et le licenciement n'ayant pas été décidé conformément à ces dispositions, la réintégration devait être obligatoire sous réserve que l'intéressé n'ait pas été entre-temps l'objet d'une condamnation de droit commun entachant l'honneur et la probité. Il résulte de ces faits que les fonctionnaires ayant sollicité leur réintégration n'ont pas vu leur demande agréée dans de nombreux cas et l'on conçoit que la plupart d'entre eux découragés par les complications d'une procédure juridique n'aient pas insisté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour amener la revision qui s'impose.

Question n° 10254. — M. Becker expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les agents de la catégorie B nommés soit par intégration ou concours externes, soit par concours internes commencent leur nouvelle carrière à un indice de début qui se trouve inférieur à l'indice qui leur était appliqué dans la catégorie précédente. Il y a là une situation de fait irritante pour les intéressés et qui ne paraît pas justifiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

Question n° 12219. — M. Henri Fabre expose à M. le ministre des postes et télécommunications les difficultés importantes rencontrées dans le département du Var, particulièrement cet été, dans la demande des communications téléphoniques à court et à grand circuit, difficultés qui iront en s'accroissant en raison de l'augmentation importante des populations due au fait touristique dans les mois de vacances et à un apport de populations nouvelles, compte tenu des événements, pour les autres périodes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, à la fois sur le plan du personnel et sur le plan technique, pour éviter ces inconvénients.

*b*) Question orale *avec débat :*

Question n° 11280. — M. Japiot demande à M. le ministre des postes et télécommunications quelles mesures il compte prendre : 1° pour pallier, conformément à l'avis du conseil supérieur des postes et télécommunications, l'insuffisance actuelle des effectifs des agents de ses services, notamment en province ; 2° pour donner satisfaction aux légitimes revendications suivantes du personnel : *a*) relèvement de la prime de résultat d'exploitation en fonction de l'augmentation de la productivité, conformément aux critères retenus lors de son institution ; *b*) extension de la prime de technicité aux catégories suivantes : agents des installations, ouvriers d'état et maîtrise, personnel des lignes et maîtrise ; *c*) extension aux auxiliaires de la distribution et des lignes, de l'indemnité de risques et de sujétions accordée au personnel titulaire de ces services.

### Réunion de commissions du jeudi 16 novembre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local du 9e bureau.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

# SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

### Ordre du jour du jeudi 16 novembre 1961.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Santé publique et population :

M. Hector Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

*(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)*

**2.** — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ;

— Articles 48, 49, 50, 51 et 52 du projet de loi.

Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques :

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan

### Documents mis en distribution le jeudi 16 novembre 1961.

N° 49. — Proposition de loi de M. Jean Deguise relative à la fixation des prix agricoles (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 53 (tome III : Annexe 3). — Rapport spécial de M. Georges Portmann, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Affaires étrangères.

N° 53 (tome III : Annexe 14). — Rapport spécial de M. Marc Desaché, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Affaires économiques.

N° 53 (tome III : Annexe 21). — Rapport spécial de M. Jacques Richard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Services du Premier ministre :

V. — Etat-major de la défense nationale.
VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
VII. — Groupement des contrôles radio-électriques.

N° 53 (tome III : Annexe 24). — Rapport spécial de M. Michel Kistler, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Travail.

N° 53 (tome III : Annexe 28). — Rapport spécial de M. Roger Lachèvre, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Marine marchande.

N° 53 (tome III : Annexe 31). — Rapport spécial de M. Paul Chevallier, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Légion d'honneur, ordre de la Libération.

N° 53 (tome III : Annexe 35). — Rapport spécial de M. André Maroselli, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armées : exposé d'ensemble, section Guerre).

N° 53 (tome III : Annexe 36). — Rapport spécial de M. Jacques Soufflet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armées : section commune, services communs).

N° 53 (tome III : Annexe 37). — Rapport spécial de M. Gustave Alric, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armées : section commune, services d'outre-mer).

N° 53 (tome III : Annexe 38). — Rapport spécial de M. Julien Brunhes, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armée : section Air).

N° 53 (tome III : Annexe 39). — Rapport spécial de M. Antoine Courrière, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armées : section Marine).

N° 53 (tome III : Annexe 40). — Rapport spécial de M. André Colin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale (Armées : service des essences, service des poudres).

N° 58 (tome I). — Avis de M. André Plait, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Santé publique et population.

N° 58 (tome II). — Avis de Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 58 (tome III). — Avis de M. Lucien Bernier, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Travail.

**Commission des affaires culturelles.**

*Séance du mercredi 15 novembre 1961.*

*Présents.* — MM. de Bagneux, Balestra, Baumel, Chabaraka, Robert Chevalier, Cogniot, Coppenrath, Cornu, Mme Crémieux, MM. Dardel, Delorme, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Emaille, Yves Estève, Fruh, Gros, Isautier, Jung, Kamil, Lamousse, Mont, Noury, Pauly, Schleiter, Symphor, Tailhades, Tinant, Vérillon, Wach.

*Ont délégué leur vote.* — M. Al Sid Cheikh à M. Kamil ; M. Bruyas à M. Delorme ; M. Philippon à M. Lamousse.

*Excusés.* — MM. Abdellatif, Belabed, Benchérif, Bordeneuve, Delpuech, Faggianelli, Ferré, Garaudy, Hakiki, Laplace, de Maupeou, Mokrane, Paumelle, Perdereau, Rougeron, Viallanes, Vigier.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Houdet, au titre de la commission des finances.

**Commission des affaires économiques et du plan.**

*Séance du mercredi 15 novembre 1961.*

*Présents.* — MM. André, Bajeux, Boucher, Bouloux, Brégégère, Brun, Champleboux, Cornat, Dailly, Dehé, Desseigne, Durieux, Gadoin, Golvan, Grégory, Hamon, Jager, Jamain, Legouez, Mistral, Patria, Pelleray, Pinton, Restat, Ritzenthaler, Suran, Toribio.

*Ont délégué leur vote.* — M. Bène à M. Suran ; M. Lebreton à M. Legouez ; M. Vanrullen à M. Durieux.

*Excusés.* — MM. Bertaud, Blondelle, Bouquerel, Claparède, Coutrot, Deguise, Dufeu, Lacaze, Laurens, Laurent-Thouverey, Naveau, Pams, Pauzet, Pinsard, de Pontbriand, Sempé, Soldani, Verneuil, de Villoutreys, Yvon.

*En congé.* — MM. Bonnet, Claireaux, Lalloy.

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.**

*Séance du mercredi 15 novembre 1961.*

*Présents.* — MM. d'Argenlieu, Bayrou, Berthoin, Antoine Béthouart, Boin, Marcel Boulangé, Brajeux, Carrier, de Chevigny, Defferre, Jean Ganeval, Guille, de Lachomette, Le Bellegou, Lecanuet, Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Leygue, Ménard, Métayer, Monteil, Morève, de Nicolaÿ, Parisot, Péridier, Ernest Petit, Piales, Alain Poher, Repiquet, Rotinat, Tinaud, Vassor, Yver.

*Excusés.* — MM. Barrachin, Carcassonne, Clerc, Merred, Motais de Narbonne, Neddaf.

*En congé.* — M. de La Vasselais.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.**

*1re séance du mercredi 15 novembre 1961.*

*Présents.* — MM. Achour, Baratgin, Raymond Bonnefous, Bouvard, Bruyneel, Champeix, Chauvin, Delalande, Fastinger, Fosset, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Molle, Montpied, Namy, Nayrou, Prélot, Rabouin, Verdeille, Zussy.

*Excusés.* — MM. Abel-Durand, Georges Boulanger, Courroy, Emile Dubois, de La Gontrie, L'Huillier, Ribeyre.

*2e séance du mercredi 15 novembre 1961.*

*Présents.* — MM. Achour, Baratgin, Raymond Bonnefous, Bouvard, Bruyneel, Champeix, Chauvin, Delalande, Fastinger, Fosset, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Molle, Montpied, Namy, Nayrou, Prélot, Rabouin, Verdeille, Zussy.

*Excusés.* — MM. Abel-Durand, Georges Boulanger, Courroy, Emile Dubois, de La Gontrie, L'Huillier, Ribeyre.

**Réunion de commissions du jeudi 16 novembre 1961.**

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Salle n° 216.

Commission spéciale « Construction d'immeubles », à dix heures. — Salle n° 207.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

**Ministère de la justice.**

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

**Avis de concours pour le recrutement d'un attaché de la grande chancellerie.**

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un attaché de la grande chancellerie. Ce concours, organisé par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, aura lieu dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 octobre 1961 (*Journal officiel* du 31 octobre 1961), qui en a fixé les modalités et déterminé le programme.

Les épreuves auront lieu à Paris.

Les épreuves écrites : les 20 et 21 février 1962.

La date des épreuves orales et celle de l'épreuve facultative de langues étrangères seront fixées ultérieurement.

Les candidats admis à concourir seront convoqués individuellement.

*Conditions d'admission.*

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 12-2° du décret n° 60-61 du 12 janvier 1960 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur :

Aux jeunes gens âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1962, titulaires de l'un des diplômes suivants :

Baccalauréat en droit et diplôme de sciences administratives institué par le décret n° 54-344 du 27 mars 1954 ;

Diplôme d'un institut d'études politiques ou de l'école libre des sciences politiques ;

Licence ès lettres ou ès sciences ;

Licence en droit (ancien et nouveau régime),

ou ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles prévues aux arrêtés du 3 novembre 1956 et du 4 décembre 1957 pris pour l'application de l'article 5 du décret du 16 décembre 1955 relatif au statut des attachés d'administration centrale.

Aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus appartenant à un corps classé dans la catégorie B et justifiant au 1er janvier 1962 d'au moins cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Les limites d'âge supérieures sont reculées en raison des services militaires et des charges de famille.

*Inscription.*

Les demandes d'admission à concourir doivent être établies au moyen de la notice individuelle d'inscription qui est délivrée par le bureau du personnel de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Elles doivent être adressées par tous les candidats, accompagnées des pièces désignées dans la notice individuelle d'inscription, au bureau du personnel (administration générale) de la grande chancellerie de la Légion d'honneur jusqu'au 15 janvier 1962 inclusivement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'administration générale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, 1, rue de Solferino, Paris (7e), téléphone SOL. 99-89, poste n° 351.

**Ministère de l'agriculture.**

**Avis aux importateurs de ruminants et de porcins en provenance d'Italie et de la République fédérale allemande.**

Les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 21 janvier 1961, page 892, et au *Journal officiel* du 13 mai 1961, page 4375, sont annulés, à compter du jour de la parution du présent avis au *Journal officiel*, pour les ruminants et porcins en provenance d'Italie et de la République fédérale d'Allemagne.

MINISTERE DES FINANCES

# LOTERIE

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale a eu lieu à

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

| Nombre de lots. | Terminaisons | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) | Nombre de lots | Terminaisons | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 80.000 | 3 | 30 NF. | 30 NF. | 80 | 6.671 | 500 NF. | 500 NF. |
| 80.000 | 8 | 30 NF. | 30 NF. | 80 | 4.419 | 500 NF | 500 NF. |
| 8.000 | 55 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 3.515 | 500 NF | 500 NF. |
| 8.000 | 07 | 60 NF | 60 NF. | 80 | 4.679 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 32 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 9.192 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 10 | 60 NF. | 60 NF. | 80 | 3.015 | 500 NF. | 500 NF. |
| 8.000 | 28 | 60 NF | 90 NF. | 80 | 4.836 | 500 NF. | 500 NF. |
| 800 | 077 | 120 NF. | 120 NF. | 80 | 8.288 | 500 NF. | 530 NF. |
| 800 | 571 | 120 NF | 120 NF. | 80 | 4.414 | 500 NF. | 500 NF. |
| 800 | 348 | 120 NF | 150 NF. | 80 | 6.482 | 500 NF | 500 NF. |
| 800 | 310 | 120 NF. | 180 NF. | 80 | 2.225 | 800 NF. | 800 NF. |
| 800 | 277 | 120 NF | 120 NF. | 80 | 6.370 | 800 NF. | 800 NF. |
| 800 | 110 | 200 NF. | 260 NF. | 80 | 3.028 | 800 NF. | 890 NF. |
| 800 | 012 | 250 NF. | 250 NF. | 80 | 8.966 | 800 NF. | 800 NF. |
| 800 | 723 | 250 NF. | 280 NF. | 80 | 7.141 | 1.000 NF. | 1.000 NF. |

| Nombre de lots. | Le billet portant le numéro : | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|
| 1 | 02.308 gagne dans le groupe 1 ..... | 50.000 NF. | 50.030 NF. |
| 1 | 00.948 gagne dans le groupe 1 ..... | 50.000 NF. | 50.030 NF. |
| 1 | 36.357 gagne dans le groupe 5 ..... | 100.000 NF. | 100.000 NF. |
| 1 | 88.356 gagne dans le groupe 8 ..... | 400.000 NF. | 400.000 NF. |
| 1 | 85.485 gagne dans le groupe 1 ..... | 1.000.000 NF. | 1.000.000 NF. |

**AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX**

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (quarante-cinquième tranche 1961) aura lieu le

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# NATIONALE

Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) le mercredi 15 novembre 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

| Nombre de lots. | Numéros | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) | Nombre de lots. | Numéros | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 14.508 | 2.000 NF. | 2.030 NF. | 8 | 22.816 | 6.000 NF. | 6.000 NF. |
| 8 | 28.702 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 21.747 | 6.000 NF. | 6.000 NF. |
| 8 | 35.411 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 24.801 | 8.000 NF. | 8.000 NF. |
| 8 | 85.029 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 68.773 | 8.000 NF. | 8.030 NF. |
| 8 | 11.964 | 2.000 NF. | 2.000 NF. | 8 | 06.945 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 72.707 | 4.500 NF. | 4.560 NF. | 8 | 07.616 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 76.386 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 10.662 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 13.766 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 16.853 | 10.000 NF. | 10.030 NF. |
| 8 | 74.871 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 07.421 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 97.842 | 4.500 NF. | 4.500 NF. | 8 | 70.819 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 48.991 | 6.000 NF. | 6.000 NF. | 8 | 41.041 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |
| 8 | 47.497 | 6.000 NF. | 6.000 NF. | 8 | 79.973 | 10.000 NF. | 10.030 NF. |
| 8 | 95.023 | 6.000 NF. | 6.030 NF. | 8 | 12.038 | 10.000 NF. | 10.030 NF. |
| | | | | 8 | 29.770 | 10.000 NF. | 10.000 NF. |

| Nombre de lots | Les billets portant le numéro : | Montant des lots (1) | Sommes à payer (2) |
|---|---|---|---|
| 7 | 02.308 gagnent dans les autres groupes..... | 1.500 NF. | 1.530 NF. |
| 7 | 00.948 gagnent dans les autres groupes..... | 1.500 NF. | 1.530 NF. |
| 7 | 36.357 gagnent dans les autres groupes..... | 3.000 NF. | 3.000 NF. |
| 7 | 88.356 gagnent dans les autres groupes..... | 12.000 NF. | 12.000 NF. |
| 7 | 85.485 gagnent dans les autres groupes..... | 50.000 NF. | 50.000 NF. |

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

mercredi 22 novembre 1961 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-troisième semaine (du 21 octobre au 27 octobre 1961).** (En nouveaux francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1961 — Recettes évaluées. | 1960 — Recettes comptables. | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 | | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue. | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 31.220.650 | 29.874.408 | 1.346.242 | 4,5 | » | » |
| Bagages | 437.210 | 438.580 | » | » | 1.370 | 0,3 |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg. | 5.511.330 | 5.853.385 | » | » | 342.055 | 5,8 |
| Marchandises (détail et wagons) | 80.124.030 | 85.708.627 | » | » | 5.584.597 | 6,5 |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 117.293.220 | 121.875.000 | » | » | 4.581.780 | 3,8 |

II. — **Evaluation des recettes au 27 octobre 1961.** (En nouveaux francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1961. | RECETTES évaluées du 1er octobre au 27 octobre 1961. | TOTAL des recettes du 1er janvier au 27 octobre 1961. | RECETTES comptables du 1er janvier au 27 octobre 1960 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961 | | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | En valeur absolue | Pourcentage | En valeur absolue. | Pourcentage |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 1.478.295.243 | 122.260.690 | 1.600.555.933 | 1.488.401.777 | 112.154.156 | 7,5 | » | » |
| Bagages | 29.180.910 | 2.029.540 | 31.210.450 | 29.957.696 | 1.252.754 | 4,2 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg. | 194.518.948 | 22.363.860 | 216.882.808 | 201.952.304 | 14.930.504 | 7,4 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 3.083.821.922 | 327.086.510 | 3.410.908.432 | 3.123.154.671 | 287.753.761 | 9,2 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 4.785.817.023 | 473.740.600 | 5.259.557.623 | 4.843.466.448 | 416.091.175 | 8,6 | » | » |

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* HENRI MOREL.

# COTE DES CHANGES

**En nouveaux francs.**

| DERNIERS cours cotés en Bourse | PAYS | DEVISES | PARITE | COURS LIMITES (1) | | COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 15 novembre 1961. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4,90875 | Etats-Unis | 1 dollar U. S. A. | 4,93706 | 4,90 | 4,9740 | 4,90975 | 4,9080 |
| 4,7535 | Canada | 1 dollar canadien. | ..... | ..... | ..... | 4,7505 | 4,7450 |
| 2,315 | Côte française des Somalis | 100 francs Djibouti. | 2,30281 | 2,2625 | 2,3430 | 2,308 | ..... |
| 39,29 | Mexique | 100 pesos mexicains. | 39,4965 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 122,635 | Allemagne occidentale | 100 deutsche marks. | 123,4265 | 121,590 | 125,290 | 122,645 | 122,580 |
| 18,990 | Autriche | 100 schilling. | 18,98869 | 18,7025 | 19,2790 | 19,006 | 18,995 |
| 9,8625 | Belgique | 100 francs belges. | 9,87412 | 9,727 | 10,023 | 9,8655 | 9,8595 |
| 71,265 | Danemark | 100 couronnes danoises. | 71,47763 | 70,4275 | 72,5335 | 71,360 | 71,300 |
| 13,8180 | Grande-Bretagne | 1 livre sterling. | 13,82376 | 13,6220 | 14,0265 | 13,8220 | 13,8150 |
| 7,9120 | Italie | 1.000 lires. | 7,899296 | 7,78395 | 8,01610 | 7,9150 | 7,9085 |
| 68,940 | Norvège | 100 couronnes norvégiennes. | 69,1188 | 68,055 | 70,155 | 68,925 | 68,845 |
| 136,200 | Pays-Bas | 100 florins. | 136,3828 | 134,339 | 138,455 | 136,320 | 136,240 |
| 17,235 | Portugal | 100 escudos. | 17,17238 | 16,85 | 17,5020 | 17,240 | 17,225 |
| 94,995 | Suède | 100 couronnes suédoises | 95,43513 | 94,0048 | 96,8646 | 95,020 | 94,960 |
| 113,545 | Suisse | 100 francs suisses. | 112,9033 | 110,110 | 115,810 | 113,530 | 113,480 |
| 69,08 | Tchécoslovaquie | 100 couron. tchécoslovaques. | 68,57027 | 68,05 | 69,08 | 69,08 | ..... |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maroc | 1 dirham | 0,9756 | Zone C. F. A. | 100 francs C. F. A. | 2 |
| Tunisie | 1 dinar | 11,7549 | Zone C. F. P. | 100 francs C. F. P. | 5,50 |

(1) Pour le dollar U S A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS**

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.312.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3057.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1947 *de* 50 *NF.*

**Douzième amortissement du 15 février 1962.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 15 février 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachats en Bourse.

### CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 16 OCTOBRE 1961

**Bons de l'Exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes.**

Code valeur : n° 212.861.

Le bon série 26, numéro 5.790, sera remboursé par **1.000** NF.

Les bons portant les numéros ci-après gagnent 1 NF dans les 100 séries émises :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.535 | 1.696 | 2.475 | 2.572 | 3.477 | 11.675 | 12.541 | 13.391 | 13.742 | 13.779 |
| 4.269 | 4.927 | 6.202 | 6.484 | 6.605 | 13.805 | 15.290 | 16.696 | 17.043 | 17.522 |
| 8.764 | 8.892 | 9.248 | 11.169 | 11.620 | 18.349 | 18.538 | 19.280 | 19.443 | 19.869 |

Le remboursement de ces bons sera effectué à partir du 15 décembre 1961.

**Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.**

1° Les bons remboursables par **1.000** NF :

| | | |
|---|---|---|
| Série 90, n° 2.492 | Série 72, n° 6.192 | Série 55, n° 16.407 |
| Série 90, n° 8.899 | Série 46, n° 19.501 | Série 85, n° 19.079 |
| Série 5, n° 3.901 | Série 4, n° 12.847 | Série 35, n° 14.473 |
| Série 10, n° 3.568 | Série 84, n° 18.052 | Série 16, n° 17.657 |
| Série 88, n° 12.332 | Série 58, n° 12.310 | Série 25, n° 1.439 |
| Série 63, n° 822 | Série 69, n° 14.228 | Série 21, n° 6.518 |
| Série 75, n° 14.395 | Série 19, n° 5.174 | Série 98, n° 17.074 |

2° Par 1 NF les bons portant les numéros ci-après dans les 100 séries émises :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 39 | 122 | 139 | 143 | 1.629 | 1.712 | 1.715 | 1.718 | 1.732 |
| 170 | 182 | 189 | 206 | 245 | 1.745 | 1.820 | 1.839 | 1.855 | 1.895 |
| 253 | 286 | 364 | 381 | 395 | 1.934 | 2.008 | 2.021 | 2.024 | 2.121 |
| 423 | 441 | 465 | 493 | 523 | 2.243 | 2.266 | 2.293 | 2.315 | 2.319 |
| 553 | 585 | 667 | 708 | 726 | 2.345 | 2.371 | 2.375 | 2.411 | 2.424 |
| 748 | 758 | 760 | 765 | 781 | 2.453 | 2.493 | 2.508 | 2.516 | 2.565 |
| 821 | 827 | 834 | 906 | 942 | 2.576 | 2.617 | 2.618 | 2.631 | 2.657 |
| 971 | 1.034 | 1.062 | 1.134 | 1.150 | 2.663 | 2.678 | 2.685 | 2.714 | 2.727 |
| 1.154 | 1.167 | 1.207 | 1.216 | 1.222 | 2.731 | 2.737 | 2.755 | 2.769 | 2.777 |
| 1.226 | 1.264 | 1.287 | 1.297 | 1.300 | 2.785 | 2.789 | 2.804 | 2.825 | 2.837 |
| 1.321 | 1.329 | 1.343 | 1.368 | 1.383 | 2.842 | 2.856 | 2.874 | 2.879 | 2.904 |
| 1.390 | 1.414 | 1.468 | 1.492 | 1.513 | 2.908 | 2.952 | 2.965 | 3.094 | 3.119 |
| 1.528 | 1.589 | 1.602 | 1.616 | 1.627 | 3.140 | 3.151 | 3.154 | 3.192 | 3.217 |
| 3.269 | 3.326 | 3.333 | 3.343 | 3.344 | 11.584 | 11.657 | 11.682 | 11.684 | 11.692 |
| 3.360 | 3.372 | 3.373 | 3.384 | 3.389 | 11.694 | 11.709 | 11.715 | 11.728 | 11.870 |
| 3.394 | 3.397 | 3.460 | 3.461 | 3.485 | 11.878 | 11.911 | 11.912 | 11.918 | 11.925 |
| 3.486 | 3.505 | 3.515 | 3.526 | 3.556 | 11.933 | 11.942 | 11.970 | 11.979 | 12.017 |
| 3.582 | 3.585 | 3.590 | 3.596 | 3.645 | 12.042 | 12.044 | 12.075 | 12.079 | 12.082 |
| 3.701 | 3.730 | 3.744 | 3.804 | 3.846 | 12.179 | 12.197 | 12.203 | 12.217 | 12.258 |
| 3.847 | 3.853 | 3.874 | 3.905 | 3.944 | 12.269 | 12.326 | 12.378 | 12.411 | 12.452 |
| 3.989 | 3.993 | 3.998 | 4.002 | 4.085 | 12.469 | 12.519 | 12.524 | 12.529 | 12.536 |
| 4.091 | 4.114 | 4.121 | 4.141 | 4.156 | 12.566 | 12.567 | 12.573 | 12.584 | 12.612 |
| 4.200 | 4.225 | 4.266 | 4.279 | 4.335 | 12.668 | 12.720 | 12.726 | 12.734 | 12.737 |
| 4.426 | 4.429 | 4.439 | 4.446 | 4.478 | 12.753 | 12.772 | 12.778 | 12.802 | 12.837 |
| 4.547 | 4.587 | 4.588 | 4.602 | 4.605 | 12.847 | 12.949 | 12.968 | 12.997 | 13.001 |
| 4.636 | 4.690 | 4.718 | 4.736 | 4.745 | 13.035 | 13.063 | 13.099 | 13.100 | 13.112 |
| 4.771 | 4.801 | 4.815 | 4.822 | 4.826 | 13.125 | 13.129 | 13.228 | 13.257 | 13.266 |
| 4.851 | 4.876 | 4.903 | 4.904 | 4.925 | 13.301 | 13.345 | 13.353 | 13.384 | 13.409 |
| 4.935 | 4.972 | 4.983 | 4.988 | 4.998 | 13.430 | 13.463 | 13.489 | 13.490 | 13.491 |
| 5.013 | 5.049 | 5.075 | 5.076 | 5.082 | 13.498 | 13.523 | 13.554 | 13.555 | 13.615 |
| 5.089 | 5.101 | 5.104 | 5.109 | 5.139 | 13.636 | 13.639 | 13.665 | 13.683 | 13.713 |
| 5.153 | 5.169 | 5.171 | 5.173 | 5.178 | 13.798 | 13.807 | 13.814 | 13.821 | 13.828 |
| 5.179 | 5.235 | 5.255 | 5.275 | 5.281 | 13.837 | 13.865 | 13.866 | 13.927 | 13.941 |
| 5.292 | 5.307 | 5.315 | 5.336 | 5.338 | 13.958 | 13.962 | 13.975 | 13.996 | 14.028 |
| 5.357 | 5.383 | 5.447 | 5.467 | 5.469 | 14.068 | 14.071 | 14.089 | 14.122 | 14.139 |
| 5.478 | 5.490 | 5.491 | 5.523 | 5.535 | 14.140 | 14.161 | 14.177 | 14.180 | 14.209 |
| 5.537 | 5.563 | 5.572 | 5.612 | 5.626 | 14.210 | 14.217 | 14.244 | 14.262 | 14.285 |
| 5.637 | 5.642 | 5.646 | 5.654 | 5.698 | 14.287 | 14.288 | 14.302 | 14.309 | 14.314 |
| 5.703 | 5.709 | 5.727 | 5.760 | 5.797 | 14.358 | 14.363 | 14.406 | 14.407 | 14.439 |
| 5.848 | 5.884 | 5.950 | 6.007 | 6.008 | 14.448 | 14.465 | 14.470 | 14.485 | 14.487 |
| 6.030 | 6.040 | 6.046 | 6.073 | 6.100 | 14.489 | 14.512 | 14.523 | 14.534 | 14.555 |
| 6.112 | 6.123 | 6.175 | 6.181 | 6.249 | 14.567 | 14.587 | 14.589 | 14.591 | 14.613 |
| 6.269 | 6.289 | 6.312 | 6.324 | 6.362 | 14.626 | 14.637 | 14.647 | 14.682 | 14.684 |
| 6.370 | 6.374 | 6.414 | 6.416 | 6.422 | 14.693 | 14.721 | 14.746 | 14.762 | 14.829 |
| 6.465 | 6.486 | 6.502 | 6.539 | 6.542 | 14.859 | 14.916 | 14.923 | 14.946 | 14.968 |
| 6.552 | 6.557 | 6.601 | 6.626 | 6.627 | 14.984 | 14.988 | 14.992 | 15.016 | 15.019 |
| 6.631 | 6.702 | 6.707 | 6.708 | 6.716 | 15.029 | 15.075 | 15.080 | 15.128 | 15.149 |
| 6.769 | 6.770 | 6.783 | 6.787 | 6.796 | 15.151 | 15.164 | 15.172 | 15.176 | 15.205 |
| 6.837 | 6.883 | 6.937 | 6.938 | 6.972 | 15.219 | 15.223 | 15.226 | 15.228 | 15.369 |
| 6.973 | 7.001 | 7.019 | 7.031 | 7.038 | 15.380 | 15.407 | 15.440 | 15.473 | 15.544 |
| 7.058 | 7.076 | 7.100 | 7.155 | 7.172 | 15.579 | 15.586 | 15.592 | 15.593 | 15.623 |
| 7.196 | 7.226 | 7.235 | 7.239 | 7.293 | 15.664 | 15.673 | 15.679 | 15.731 | 15.746 |
| 7.308 | 7.311 | 7.322 | 7.332 | 7.339 | 15.749 | 15.761 | 15.771 | 15.785 | 15.804 |
| 7.351 | 7.361 | 7.367 | 7.378 | 7.384 | 15.843 | 15.870 | 15.899 | 15.905 | 15.906 |
| 7.386 | 7.396 | 7.424 | 7.428 | 7.486 | 15.911 | 15.913 | 15.935 | 15.978 | 15.994 |
| 7.497 | 7.512 | 7.534 | 7.549 | 7.550 | 16.000 | 16.003 | 16.025 | 16.038 | 16.088 |
| 7.568 | 7.610 | 7.615 | 7.623 | 7.628 | 16.097 | 16.107 | 16.130 | 16.155 | 16.164 |
| 7.652 | 7.686 | 7.697 | 7.703 | 7.726 | 16.167 | 16.173 | 16.175 | 16.178 | 16.179 |
| 7.752 | 7.757 | 7.810 | 7.855 | 7.858 | 16.180 | 16.198 | 16.215 | 16.273 | 16.357 |
| 7.868 | 7.871 | 7.881 | 7.910 | 7.943 | 16.381 | 16.394 | 16.425 | 16.426 | 16.437 |
| 7.946 | 7.975 | 8.000 | 8.011 | 8.024 | 16.500 | 16.520 | 16.522 | 16.554 | 16.604 |
| 8.035 | 8.039 | 8.049 | 8.081 | 8.130 | 16.633 | 16.643 | 16.661 | 16.671 | 16.707 |
| 8.187 | 8.192 | 8.195 | 8.268 | 8.322 | 16.709 | 16.739 | 16.797 | 16.813 | 16.825 |
| 8.339 | 8.383 | 8.464 | 8.477 | 8.527 | 16.870 | 16.885 | 16.954 | 17.036 | 17.059 |
| 8.556 | 8.567 | 8.570 | 8.596 | 8.600 | 17.068 | 17.122 | 17.167 | 17.179 | 17.210 |
| 8.616 | 8.620 | 8.636 | 8.713 | 8.719 | 17.236 | 17.237 | 17.278 | 17.283 | 17.285 |
| 8.730 | 8.733 | 8.740 | 8.757 | 8.771 | 17.286 | 17.291 | 17.295 | 17.298 | 17.322 |
| 8.790 | 8.792 | 8.808 | 8.809 | 8.832 | 17.324 | 17.362 | 17.364 | 17.365 | 17.369 |
| 8.840 | 8.856 | 8.880 | 8.941 | 8.966 | 17.372 | 17.404 | 17.424 | 17.468 | 17.470 |
| 8.994 | 9.023 | 9.056 | 9.065 | 9.096 | 17.501 | 17.510 | 17.542 | 17.581 | 17.586 |
| 9.144 | 9.172 | 9.183 | 9.203 | 9.211 | 17.589 | 17.595 | 17.605 | 17.652 | 17.716 |
| 9.214 | 9.232 | 9.238 | 9.269 | 9.281 | 17.729 | 17.738 | 17.739 | 17.742 | 17.747 |
| 9.284 | 9.293 | 9.356 | 9.397 | 9.416 | 17.756 | 17.766 | 17.768 | 17.891 | 17.893 |
| 9.418 | 9.423 | 9.514 | 9.525 | 9.564 | 17.913 | 17.918 | 17.999 | 18.004 | 18.045 |
| 9.595 | 9.618 | 9.624 | 9.637 | 9.649 | 18.107 | 18.117 | 18.126 | 18.138 | 18.192 |
| 9.656 | 9.674 | 9.685 | 9.758 | 9.777 | 18.249 | 18.325 | 18.339 | 18.343 | 18.410 |
| 9.790 | 9.808 | 9.827 | 9.846 | 9.914 | 18.416 | 18.424 | 18.434 | 18.452 | 18.458 |
| 9.940 | 9.974 | 9.998 | 10.008 | 10.035 | 18.511 | 18.549 | 18.562 | 18.590 | 18.626 |
| 10.046 | 10.084 | 10.114 | 10.132 | 10.167 | 18.637 | 18.643 | 18.652 | 18.684 | 18.699 |
| 10.185 | 10.196 | 10.205 | 10.452 | 10.476 | 18.714 | 18.723 | 18.746 | 18.785 | 18.793 |
| 10.505 | 10.529 | 10.559 | 10.605 | 10.616 | 18.846 | 18.866 | 18.875 | 18.894 | 18.899 |
| 10.666 | 10.697 | 10.718 | 10.737 | 10.772 | 18.933 | 18.967 | 18.999 | 19.007 | 19.072 |
| 10.782 | 10.799 | 10.814 | 10.829 | 10.866 | 19.125 | 19.156 | 19.259 | 19.272 | 19.290 |
| 10.880 | 10.908 | 10.972 | 10.975 | 10.981 | 19.297 | 19.395 | 19.403 | 19.438 | 19.456 |
| 11.001 | 11.018 | 11.041 | 11.066 | 11.072 | 19.477 | 19.482 | 19.489 | 19.495 | 19.504 |
| 11.073 | 11.086 | 11.098 | 11.100 | 11.101 | 19.517 | 19.520 | 19.545 | 19.559 | 19.563 |
| 11.135 | 11.167 | 11.176 | 11.196 | 11.200 | 19.577 | 19.619 | 19.663 | 19.674 | 19.680 |
| 11.201 | 11.211 | 11.219 | 11.252 | 11.260 | 19.699 | 19.715 | 19.747 | 19.749 | 19.777 |
| 11.262 | 11.280 | 11.307 | 11.320 | 11.332 | 19.780 | 19.864 | 19.894 | 19.904 | 19.908 |
| 11.396 | 11.423 | 11.446 | 11.468 | 11.490 | 19.943 | 19.957 | 19.962 | | |
| 11.511 | 11.527 | 11.539 | 11.540 | 11.580 | | | | | |

# CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 16 OCTOBRE 1961

**Obligations foncières-communales 5 % janvier 1961.**

(Code valeur : n° 223.097.)

53.000 obligations ont été appelées au remboursement, dont 715 par un lot et 52.285 à 200 NF.

A. — *Obligations remboursables par un lot.*

L'obligation n° 213.257 sera remboursée par **300.000** NF.

Les 2 obligations n°s 369.044 et 887.902 seront remboursées par **50.000** NF

Les 4 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** NF :

169.812 602.945 1.511.610 1.682.846

Les 8 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** NF :

117.256 156.545 182.019 228.566 889.921 1.123.463 1.505.247 1.545.848

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **2.000** NF :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 569.043 | 624.743 | 930.443 | 1.108.070 | 1.227.743 | 1.526.370 |
| 569.070 | 624.770 | 930.470 | 1.108.143 | 1.227.770 | 1.526.443 |
| 569.143 | 624.843 | 930.543 | 1.108.170 | 1.227.843 | 1.526.470 |
| 569.170 | 624.870 | 930.570 | 1.108.243 | 1.227.870 | 1.526.543 |
| 569.243 | 624.943 | 930.643 | 1.108.270 | 1.227.943 | 1.526.570 |
| 569.270 | 624.970 | 930.670 | 1.108.343 | 1.227.970 | 1.526.643 |
| 569.343 | 922.043 | 930.743 | 1.108.370 | 1.522.043 | 1.526.670 |
| 569.370 | 922.070 | 930.770 | 1.108.443 | 1.522.070 | 1.526.743 |
| 569.443 | 922.143 | 930.843 | 1.108.470 | 1.522.143 | 1.526.770 |
| 569.470 | 922.170 | 930.870 | 1.108.543 | 1.522.170 | 1.526.843 |
| 569.543 | 922.243 | 930.943 | 1.108.570 | 1.522.243 | 1.526.870 |
| 569.570 | 922.270 | 930.970 | 1.108.643 | 1.522.270 | 1.526.943 |
| 569.643 | 922.343 | 955.043 | 1.108.670 | 1.522.343 | 1.526.970 |
| 569.670 | 922.370 | 955.070 | 1.108.743 | 1.522.370 | 1.681.043 |
| 569.743 | 922.443 | 955.143 | 1.108.770 | 1.522.443 | 1.681.070 |
| 569.770 | 922.470 | 955.170 | 1.108.843 | 1.522.470 | 1.681.143 |
| 569.843 | 922.543 | 955.243 | 1.108.870 | 1.522.543 | 1.681.170 |
| 569.870 | 922.570 | 955.270 | 1.108.943 | 1.522.570 | 1.681.243 |
| 569.943 | 922.643 | 955.343 | 1.108.970 | 1.522.643 | 1.681.270 |
| 569.970 | 922.670 | 955.370 | 1.227.043 | 1.522.670 | 1.681.343 |
| 624.043 | 922.743 | 955.443 | 1.227.070 | 1.522.743 | 1.681.370 |
| 624.070 | 922.770 | 955.470 | 1.227.143 | 1.522.770 | 1.681.443 |
| 624.143 | 922.843 | 955.543 | 1.227.170 | 1.522.843 | 1.681.470 |
| 624.170 | 922.870 | 955.570 | 1.227.243 | 1.522.870 | 1.681.543 |
| 624.243 | 922.943 | 955.643 | 1.227.270 | 1.522.943 | 1.681.570 |
| 624.270 | 922.970 | 955.670 | 1.227.343 | 1.522.970 | 1.681.643 |
| 624.343 | 930.043 | 955.743 | 1.227.370 | 1.526.043 | 1.681.670 |
| 624.370 | 930.070 | 955.770 | 1.227.443 | 1.526.070 | 1.681.743 |
| 624.443 | 930.143 | 955.843 | 1.227.470 | 1.526.143 | 1.681.770 |
| 624.470 | 930.170 | 955.870 | 1.227.543 | 1.526.170 | 1.681.843 |
| 624.543 | 930.243 | 955.943 | 1.227.570 | 1.526.243 | 1.681.870 |
| 624.570 | 930.270 | 955.970 | 1.227.643 | 1.526.270 | 1.681.943 |
| 624.643 | 930.343 | 1.108.043 | 1.227.670 | 1.526.343 | 1.681.970 |
| 624.670 | 930.370 | | | | |

Les 500 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 83.014 | 96.614 | 315.214 | 320.814 | 524.414 | 772.014 |
| 83.054 | 96.654 | 315.254 | 320.854 | 524.454 | 772.054 |
| 83.114 | 96.714 | 315.314 | 320.914 | 524.514 | 772.114 |
| 83.154 | 96.754 | 315.354 | 320.954 | 524.554 | 772.154 |
| 83.214 | 96.814 | 315.414 | 385.014 | 524.614 | 772.214 |
| 83.254 | 96.854 | 315.454 | 385.054 | 524.654 | 772.254 |
| 83.314 | 96.914 | 315.514 | 385.114 | 524.714 | 772.314 |
| 83.354 | 96.954 | 315.554 | 385.154 | 524.754 | 772.354 |
| 83.414 | 112.014 | 315.614 | 385.214 | 524.814 | 772.414 |
| 83.454 | 112.054 | 315.654 | 385.254 | 524.854 | 772.454 |
| 83.514 | 112.114 | 315.714 | 385.314 | 524.914 | 772.514 |
| 83.554 | 112.154 | 315.754 | 385.354 | 524.954 | 772.554 |
| 83.614 | 112.214 | 315.814 | 385.414 | 726.014 | 772.614 |
| 83.654 | 112.254 | 315.854 | 385.454 | 726.054 | 772.654 |
| 83.714 | 112.314 | 315.914 | 385.514 | 726.114 | 772.714 |
| 83.754 | 112.354 | 315.954 | 385.554 | 726.154 | 772.754 |
| 83.814 | 112.414 | 320.014 | 385.614 | 726.214 | 772.814 |
| 83.854 | 112.454 | 320.054 | 385.654 | 726.254 | 772.854 |
| 83.914 | 112.514 | 320.114 | 385.714 | 726.314 | 772.914 |
| 83.954 | 112.554 | 320.154 | 385.754 | 726.354 | 772.954 |
| 96.014 | 112.614 | 320.214 | 385.814 | 726.414 | 822.014 |
| 96.054 | 112.654 | 320.254 | 385.854 | 726.454 | 822.054 |
| 96.114 | 112.714 | 320.314 | 385.914 | 726.514 | 822.114 |
| 96.154 | 112.754 | 320.354 | 385.954 | 726.554 | 822.154 |
| 96.214 | 112.814 | 320.414 | 524.014 | 726.614 | 822.214 |
| 96.254 | 112.854 | 320.454 | 524.054 | 726.654 | 822.254 |
| 96.314 | 112.914 | 320.514 | 524.114 | 726.714 | 822.314 |
| 96.354 | 112.954 | 320.654 | 524.154 | 726.754 | 822.354 |
| 96.414 | 315.014 | 320.614 | 524.214 | 726.814 | 822.414 |
| 96.454 | 315.054 | 320.654 | 524.254 | 726.854 | 822.454 |
| 96.514 | 315.114 | 320.714 | 524.314 | 726.914 | 822.514 |
| 96.554 | 315.154 | 320.754 | 524.354 | 726.954 | 822.554 |
| 822.614 | 931.214 | 1.086.814 | 1.344.354 | 1.463.914 | 1.666.454 |
| 822.654 | 931.254 | 1.086.854 | 1.344.414 | 1.463.954 | 1.666.514 |
| 822.714 | 931.314 | 1.086.914 | 1.344.454 | 1.598.014 | 1.666.554 |
| 822.754 | 931.354 | 1.086.954 | 1.344.514 | 1.598.054 | 1.666.614 |
| 822.814 | 931.414 | 1.164.014 | 1.344.554 | 1.598.114 | 1.666.654 |
| 822.854 | 931.454 | 1.164.054 | 1.344.614 | 1.598.154 | 1.666.714 |
| 822.914 | 931.514 | 1.164.114 | 1.344.654 | 1.598.214 | 1.666.754 |
| 822.954 | 931.554 | 1.164.154 | 1.344.714 | 1.598.254 | 1.666.814 |
| 901.014 | 931.614 | 1.164.214 | 1.344.754 | 1.598.314 | 1.666.854 |
| 901.054 | 931.654 | 1.164.254 | 1.344.814 | 1.598.354 | 1.666.914 |
| 901.114 | 931.714 | 1.164.314 | 1.344.854 | 1.598.414 | 1.666.954 |
| 901.154 | 931.754 | 1.164.354 | 1.344.914 | 1.598.454 | 1.676.014 |
| 901.214 | 931.814 | 1.164.414 | 1.344.954 | 1.598.514 | 1.676.054 |
| 901.254 | 931.854 | 1.164.454 | 1.361.014 | 1.598.554 | 1.676.114 |
| 901.314 | 931.914 | 1.164.514 | 1.361.054 | 1.598.614 | 1.676.154 |
| 901.354 | 931.954 | 1.164.554 | 1.361.114 | 1.598.654 | 1.676.214 |
| 901.414 | 1.084.014 | 1.164.614 | 1.361.154 | 1.598.714 | 1.676.254 |
| 901.454 | 1.084.054 | 1.164.654 | 1.361.214 | 1.598.754 | 1.676.314 |
| 901.514 | 1.084.114 | 1.164.714 | 1.361.254 | 1.598.814 | 1.676.354 |
| 901.554 | 1.084.154 | 1.164.754 | 1.361.314 | 1.598.854 | 1.676.414 |
| 901.614 | 1.084.214 | 1.164.814 | 1.361.354 | 1.598.914 | 1.676.454 |
| 901.654 | 1.084.254 | 1.164.854 | 1.361.414 | 1.598.954 | 1.676.514 |
| 901.714 | 1.084.314 | 1.164.914 | 1.361.454 | 1.610.014 | 1.676.554 |
| 901.754 | 1.084.354 | 1.164.954 | 1.361.514 | 1.610.054 | 1.676.614 |
| 901.814 | 1.084.414 | 1.167.014 | 1.361.554 | 1.610.114 | 1.676.654 |
| 901.854 | 1.084.454 | 1.167.054 | 1.361.614 | 1.610.154 | 1.676.714 |
| 901.914 | 1.084.514 | 1.167.114 | 1.361.654 | 1.610.214 | 1.676.754 |
| 901.954 | 1.084.554 | 1.167.154 | 1.361.714 | 1.610.254 | 1.676.814 |
| 918.014 | 1.084.614 | 1.167.214 | 1.361.754 | 1.610.314 | 1.676.854 |
| 918.054 | 1.084.654 | 1.167.254 | 1.361.814 | 1.610.354 | 1.676.914 |
| 918.114 | 1.084.714 | 1.167.314 | 1.361.854 | 1.610.414 | 1.676.954 |
| 918.154 | 1.084.754 | 1.167.354 | 1.361.914 | 1.610.454 | 1.714.014 |
| 918.214 | 1.084.814 | 1.167.414 | 1.361.954 | 1.610.514 | 1.714.054 |
| 918.254 | 1.084.854 | 1.167.454 | 1.463.014 | 1.610.554 | 1.714.114 |
| 918.314 | 1.084.914 | 1.167.514 | 1.463.054 | 1.610.614 | 1.714.154 |
| 918.354 | 1.084.954 | 1.167.554 | 1.463.114 | 1.610.654 | 1.714.214 |
| 918.414 | 1.086.014 | 1.167.614 | 1.463.154 | 1.610.714 | 1.714.254 |
| 918.454 | 1.086.054 | 1.167.654 | 1.463.214 | 1.610.754 | 1.714.314 |
| 918.514 | 1.086.114 | 1.167.714 | 1.463.254 | 1.610.814 | 1.714.354 |
| 918.554 | 1.086.154 | 1.167.754 | 1.463.314 | 1.610.854 | 1.714.414 |
| 918.614 | 1.086.214 | 1.167.814 | 1.463.354 | 1.610.914 | 1.714.454 |
| 918.654 | 1.086.254 | 1.167.854 | 1.463.414 | 1.610.954 | 1.714.514 |
| 918.714 | 1.086.314 | 1.167.914 | 1.463.454 | 1.666.014 | 1.714.554 |
| 918.754 | 1.086.354 | 1.167.954 | 1.463.514 | 1.666.054 | 1.714.614 |
| 918.814 | 1.086.414 | 1.344.014 | 1.463.554 | 1.666.114 | 1.714.654 |
| 918.854 | 1.086.454 | 1.344.054 | 1.463.614 | 1.666.154 | 1.714.714 |
| 918.914 | 1.086.514 | 1.344.114 | 1.463.654 | 1.666.214 | 1.714.754 |
| 918.954 | 1.086.554 | 1.344.154 | 1.463.714 | 1.666.254 | 1.714.814 |
| 931.014 | 1.086.614 | 1.344.214 | 1.463.754 | 1.666.314 | 1.714.854 |
| 931.054 | 1.086.654 | 1.344.254 | 1.463.814 | 1.666.354 | 1.714.914 |
| 931.114 | 1.086.714 | 1.344.314 | 1.463.854 | 1.666.414 | 1.714.954 |
| 931.154 | 1.086.754 | | | | |

B. — *Obligations remboursables à 200 NF.*

A l'exception des obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 53 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

NOTA. — Chaque série de mille titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex : 83.001 pour 83.001 à 84.000.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *83.001 | *315.001 | *772.001 | *931.001 | *1.344.001 | *1.610.001 |
| *96.001 | *320.001 | *822.001 | *955.001 | *1.361.001 | 1.647.001 |
| *112.001 | *369.001 | *887.001 | *1.084.001 | *1.463.001 | *1.666.001 |
| *117.001 | *385.001 | *889.001 | *1.086.001 | *1.505.001 | *1.676.001 |
| *156.001 | *524.001 | *901.001 | *1.108.001 | *1.511.001 | *1.681.001 |
| *169.001 | *569.001 | *918.001 | *1.123.001 | *1.522.001 | *1.682.001 |
| *182.001 | *602.001 | *922.001 | *1.164.001 | *1.526.001 | 1.705.001 |
| *213.001 | *624.001 | 929.001 | *1.167.001 | *1.545.001 | *1.714.001 |
| *228.001 | *726.001 | *930.001 | *1.227.001 | *1.598.001 | |

Le remboursement par des lots ou à 200 NF sera effectué à partir du 20 janvier 1962.

# SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL : 19.480.200 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 55-B 3096.

*Emprunt* 6 1/2 0/0 1958.

**Liste numérique de la série comprenant les 12 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 6 novembre 1961 et qui seront remboursées au pair, soit 100 NF, à partir du 1er janvier 1962.**

| NUMEROS | ANNÉE DE REMBOURSEMENT |
|---|---|
| 111.416 à 111.568 | 1961 |

## Etablissements économiques du Casino

COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 36.733.500 NF

GUICHARD - PERRACHON et Cᵉ

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne n° 55-B 117.

*Obligations* 4 % 1944 *de* 2.500 *F* (25 *NF*).

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 10 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er avril 1962 à 24,94 NF ;**

**2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 261 à 270 | 61 | 8.811 à 8.820 | 62 |
| 351 à 360 | 60 | 9.051 à 9.060 | 61 |
| 401 à 410 | 62 | 9.071 à 9.080 | 51 |
| 531 à 540 | 61 | 9.091 à 9.100 | 58 |
| 541 à 550 | 58 | 9.251 à 9.260 | 61 |
| 1.111 à 1.120 | 61 | 9.271 à 9.280 | 62 |
| 1.191 à 1.200 | 61 | 9.281 à 9.290 | 61 |
| 1.231 à 1.240 | 62 | 9.381 à 9.390 | 59 |
| 1.301 à 1.310 | 62 | 9.411 à 9.420 | 62 |
| 1.311 à 1.320 | 60 | 9.491 à 9.500 | 62 |
| 1.531 à 1.540 | 61 | 9.731 à 9.740 | 62 |
| 1.631 à 1.640 | 59 | 9.741 à 9.750 | 62 |
| 1.921 à 1.930 | 60 | 9.851 à 9.860 | 62 |
| 2.081 à 2.090 | 62 | 10.151 à 10.160 | 61 |
| 2.331 à 2.340 | 61 | 10.161 à 10.170 | 62 |
| 2.411 à 2.420 | 62 | 10.221 à 10.230 | 62 |
| 2.431 à 2.440 | 61 | 10.241 à 10.250 | 61 |
| 2.701 à 2.710 | 62 | 10.401 à 10.410 | 60 |
| 2.811 à 2.820 | 60 | 10.431 à 10.440 | 62 |
| 2.861 à 2.870 | 62 | 10.581 à 10.590 | 53 |
| 3.321 à 3.330 | 61 | 10.841 à 10.850 | 60 |
| 3.361 à 3.370 | 62 | 10.951 à 10.960 | 60 |
| 3.401 à 3.410 | 60 | 11.021 à 11.030 | 58 |
| 3.421 à 3.430 | 62 | 11.071 à 11.080 | 58 |
| 3.661 à 3.670 | 62 | 11.091 à 11.100 | 61 |
| 3.731 à 3.740 | 61 | 11.241 à 11.250 | 62 |
| 3.781 à 3.790 | 61 | 11.261 à 11.270 | 56 |
| 3.791 à 3.800 | 62 | 11.321 à 11.330 | 62 |
| 3.881 à 3.890 | 61 | 11.401 à 11.410 | 61 |
| 3.901 à 3.910 | 60 | 11.421 à 11.430 | 61 |
| 3.991 à 4.000 | 61 | 11.441 à 11.450 | 61 |
| 4.121 à 4.130 | 60 | 11.641 à 11.650 | 62 |
| 4.201 à 4.210 | 59 | 11.731 à 11.740 | 58 |
| 4.241 à 4.250 | 57 | 11.781 à 11.790 | 61 |
| 4.251 à 4.260 | 60 | 11.961 à 11.970 | 62 |
| 4.271 à 4.280 | 62 | 12.111 à 12.120 | 58 |
| 4.331 à 4.340 | 62 | 12.171 à 12.180 | 62 |
| 4.621 à 4.630 | 59 | 12.201 à 12.210 | 62 |
| 4.721 à 4.730 | 60 | 12.261 à 12.270 | 60 |
| 4.751 à 4.760 | 61 | 12.481 à 12.490 | 61 |
| 4.941 à 4.950 | 60 | 12.521 à 12.530 | 62 |
| 5.001 à 5.010 | 61 | 12.571 à 12.580 | 62 |
| 5.021 à 5.030 | 61 | 12.591 à 12.600 | 62 |
| 5.051 à 5.060 | 62 | 12.621 à 12.630 | 62 |
| 5.101 à 5.110 | 62 | 12.941 à 12.950 | 62 |
| 5.301 à 5.310 | 62 | 13.361 à 13.370 | 61 |
| 5.361 à 5.370 | 60 | 13.741 à 13.750 | 58 |
| 5.371 à 5.380 | 61 | 13.901 à 13.910 | 60 |
| 5.411 à 5.420 | 62 | 13.921 à 13.930 | 61 |
| 5.811 à 5.820 | 62 | 14.011 à 14.020 | 60 |
| 6.061 à 6.070 | 61 | 14.021 à 14.030 | 61 |
| 6.211 à 6.220 | 60 | 14.161 à 14.170 | 61 |
| 6.521 à 6.530 | 60 | 14.441 à 14.450 | 61 |
| 6.581 à 6.590 | 62 | 14.511 à 14.520 | 62 |
| 6.741 à 6.750 | 60 | 14.741 à 14.750 | 59 |
| 6.771 à 6.780 | 60 | 14.901 à 14.910 | 61 |
| 6.781 à 6.790 | 61 | 14.941 à 14.950 | 62 |
| 6.891 à 6.900 | 61 | 15.031 à 15.040 | 62 |
| 6.921 à 6.930 | 58 | 15.081 à 15.090 | 61 |
| 6.961 à 6.970 | 62 | 15.121 à 15.130 | 55 |
| 6.991 à 7.000 | 59 | 15.131 à 15.140 | 60 |
| 7.061 à 7.070 | 62 | 15.251 à 15.260 | 61 |
| 7.101 à 7.110 | 62 | 15.261 à 15.270 | 59 |
| 7.111 à 7.120 | 57 | 15.311 à 15.320 | 58 |
| 7.151 à 7.160 | 62 | 15.321 à 15.330 | 62 |
| 7.241 à 7.250 | 60 | 15.371 à 15.380 | 61 |
| 7.391 à 7.400 | 62 | 15.401 à 15.410 | 61 |
| 7.471 à 7.480 | 62 | 15.521 à 15.530 | 62 |
| 7.511 à 7.520 | 62 | 15.561 à 15.570 | 60 |
| 7.651 à 7.660 | 61 | 15.651 à 15.660 | 62 |
| 8.031 à 8.040 | 59 | 15.861 à 15.870 | 57 |
| 8.131 à 8.140 | 61 | 15.901 à 15.910 | 61 |

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 15.931 à 15.940 | 62 | 17.281 à 17.290 | 62 |
| 16.021 à 16.030 | 60 | 17.411 à 17.420 | 61 |
| 16.041 à 16.050 | 60 | 17.741 à 17.750 | 62 |
| 16.161 à 16.170 | 62 | 17.761 à 17.770 | 56 |
| 16.241 à 16.250 | 57 | 17.781 à 17.790 | 56 |
| 16.351 à 16.360 | 60 | 18.151 à 18.160 | 61 |
| 16.451 à 16.460 | 62 | 18.291 à 18.300 | 61 |
| 16.521 à 16.530 | 62 | 18.681 à 18.690 | 61 |
| 16.531 à 16.540 | 61 | 18.971 à 18.980 | 58 |
| 16.811 à 16.820 | 59 | 19.171 à 19.180 | 62 |
| 16.901 à 16.910 | 62 | 19.371 à 19.380 | 62 |
| 16.961 à 16.970 | 54 | 19.551 à 19.560 | 60 |
| 16.971 à 16.980 | 58 | 19.651 à 19.660 | 61 |
| 17.171 à 17.180 | 60 | 19.771 à 19.780 | 61 |
| 17.261 à 17.270 | 60 | 19.991 à 20.000 | 61 |

*Obligations* 4 % 1945 *de* 5.000 *F* (50 *NF*).

### LISTE NUMERIQUE

**1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 10 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er janvier 1962 à 49,88 NF ;**

**2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 61 à 70 | 62 | 2.921 à 2.930 | 61 | 6.541 à 6.550 | 60 |
| 631 à 640 | 61 | 2.961 à 2.970 | 62 | 6.691 à 6.700 | 62 |
| 791 à 800 | 61 | 3.351 à 3.360 | 55 | 7.061 à 7.070 | 60 |
| 861 à 870 | 62 | 3.371 à 3.380 | 62 | 7.401 à 7.410 | 59 |
| 971 à 980 | 62 | 3.451 à 3.460 | 62 | 7.531 à 7.540 | 61 |
| 991 à 1.000 | 61 | 3.571 à 3.580 | 60 | 7.581 à 7.590 | 61 |
| 1.051 à 1.060 | 62 | 3.871 à 3.880 | 62 | 7.611 à 7.620 | 61 |
| 1.341 à 1.350 | 62 | 4.121 à 4.130 | 62 | 7.621 à 7.630 | 62 |
| 1.521 à 1.530 | 61 | 4.181 à 4.190 | 60 | 7.781 à 7.790 | 62 |
| 1.571 à 1.580 | 61 | 4.491 à 4.500 | 60 | 8.031 à 8.040 | 61 |
| 1.601 à 1.610 | 61 | 4.531 à 4.540 | 60 | 8.751 à 8.760 | 61 |
| 1.711 à 1.720 | 59 | 4.621 à 4.630 | 62 | 8.801 à 8.810 | 60 |
| 1.721 à 1.730 | 60 | 4.631 à 4.640 | 62 | 8.881 à 8.890 | 61 |
| 1.731 à 1.740 | 62 | 5.021 à 5.030 | 61 | 8.901 à 8.910 | 62 |
| 1.921 à 1.930 | 61 | 5.071 à 5.080 | 62 | 9.001 à 9.010 | 62 |
| 2.191 à 2.200 | 59 | 5.361 à 5.370 | 62 | 9.021 à 9.030 | 61 |
| 2.201 à 2.210 | 62 | 5.431 à 5.440 | 62 | 9.151 à 9.160 | 62 |
| 2.221 à 2.230 | 61 | 5.661 à 5.670 | 61 | 9.161 à 9.170 | 59 |
| 2.571 à 2.580 | 62 | 5.851 à 5.860 | 62 | 9.261 à 9.270 | 58 |
| 2.741 à 2.750 | 62 | 5.891 à 5.900 | 61 | 9.511 à 9.520 | 60 |
| 2.771 à 2.780 | 61 | 6.531 à 6.540 | 61 | 9.831 à 9.840 | 61 |
| 2.811 à 2.820 | 61 | | | | |

## COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

**(Procédés M. P. OTTO.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.227.250 NF

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2956.

*Obligations de* 100 *NF* 6 1/2 0/0 1954.

### LISTE NUMERIQUE

**1° De la série des 841 obligations sorties au septième tirage au sort du 30 octobre 1961 formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 105 NF ;

**2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 44 à 314 | 56 | 7.823 à 8.600 | 60 |
| 2.009 à 2.753 | 59 | 8.601 à 9.261 | 57 |
| 4.699 à 5.400 | 58 | 9.262 à 9.275 | 60 |
| 6.070 à 6.910 | 61 | | |

## BISCUITS PERNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, A DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce: Dijon 58-B 14.

OBLIGATIONS DE 50 NF 5 1/4 0/0 1947
DE
**l'Ancienne Société Claudon Richard.**

### LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 74 obligations sorties au troisième tirage au sort du 6 novembre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.151 à 1.373 | 61 | 1.404 à 1.446 | 61 |
| 1.374 à 1.403 | 60 | 1.496 à 1.514 | 59 |

## LABORATOIRES LELONG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.725.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE CHARTRES, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 57-B 4941.

*Obligations de 20 NF 4 0/0 1945 de l'Ancienne Société des Etablissements Fournier, Ostertag et Le Boulenger.*

### LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 92 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 6 novembre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 20 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS extrêmes de la série. | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS extrêmes de la série. | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS extrêmes de la série. | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 761 à 1.024 | 60 | 2.846 à 2.984 | 61 | 3.609 à 3.706 | 59 |

## S. A. G. E. M.

**Société d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique.**
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 8920.

*Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 50 NF.*

### LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.018 obligations sorties au sixième tirage au sort du 6 novembre 1961 formant, avec les 267 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS extrêmes des séries. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.109 à 1.604 | 57 | 21.453 à 22.754 | 60 |
| 6.610 à 7.514 | 59 | 27.411 à 29.023 | 58 |
| 18.394 à 20.575 | 61 | | |

## PECHINEY

**Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.**
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 423.304.600 NF
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON
SIÈGE ADMINISTRATIF: 23, RUE BALZAC, A PARIS
R. C.: Lyon n° 54-B 713; Paris n° 54-B 8138.

**Obligations 5 1/2 0/0 1953 de 100 NF.**

*Neuvième tirage.*

**Série des 16.667 obligations sorties au tirage qui a eu lieu au Crédit lyonnais, à Paris, le 6 novembre 1961.**

**66.676 à 83.342** inclus,

remboursables sans frais, dès le 15 janvier 1962, à 120,80 NF, coupon n° 10 attaché, et ne porteront plus intérêts à partir de cette date.

Le coupon n° 9 à échéance du 15 janvier 1962 sera payable à 6,54 NF net.

**Séries sorties aux précédents tirages et dans lesquelles figurent des obligations qui n'ont pas été présentées au remboursement.**

Echéance du 15 janvier 1954: 19.944 à 36.610, remboursables à 109,80 NF, coupon n° 2 attaché.
Echéance du 15 janvier 1955: 182.651 à 199.317, remboursables à 112,20 NF, coupon n° 3 attaché.
Echéance du 15 janvier 1956: 239.974 à 256.640, remboursables à 123,40 NF, coupon n° 4 attaché.
Echéance du 15 janvier 1957: 181.480 à 182.650 et 199.318 à 214.813, remboursables à 128,60 NF, coupon n° 5 attaché.
Echéance du 15 janvier 1958: 256.641 à 273.307, remboursables à 126,20 NF, coupon n° 6 attaché.
Echéance du 15 janvier 1959: 103.207 à 119.873, remboursables à 124,20 NF, coupon n° 7 attaché.
Echéance du 15 janvier 1960: 50.009 à 66.675, remboursables à 121 NF, coupon n° 8 attaché.
Echéance du 15 janvier 1961: 273.308 à 289.974, remboursables à 123 NF, coupon n° 9 attaché.

# AVIS DIVERS

## Compagnie franco-espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150.000 NF
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

**Avis aux actionnaires.**

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 17 novembre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 138 actions françaises à rembourser le 1er janvier 1962.

*Le conseil d'administration.*

## COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 1.500.000 DIRHAMS,
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

**Avis aux actionnaires.**

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé, en vue de leur amortissement, le vendredi 17 novembre 1961, à 15 h 30, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de:

248 actions « A » de 25 DH;
993 actions « B » de 25 DH,

et de:

4 actions « A » de 25 DH remboursées de 2,50 DH;
17 actions « B » de 25 DH remboursées de 2,50 DH,

à rembourser le 31 décembre 1961.

*Le conseil d'administration.*

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C. : Seine 54-B 9417.

**Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 % 1938 de Fls P. B. 17.000.000 = F. S. 40.800.000 garanti par le Gouvernement français et par le Gouvernement marocain.**

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 % 1938 de la mise en paiement du coupon n° 46 à l'échéance du 1er décembre 1961 aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 46 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature ; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948, c'est-à-dire en nouveaux francs à la contre-valeur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes cotés au marché des changes le 1er décembre 1961 ; la retenue à la source sera déduite du montant ainsi calculé.

Le paiement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

## SOCIETE POUR L'EXTENSION DU PORT DE NEMOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE DIRHAMS

27, AVENUE URBAIN-BLANC, RABAT (MAROC)

R. C. : Rabat 12450.

**Avis aux porteurs d'obligations 6 % janvier 1956.**

La Société pour l'extension du port de Nemours n'a pas usé cette année de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de son emprunt 6 % 1956 d'amortir par rachats en Bourse une partie de la tranche des obligations à rembourser annuellement.

MM. les porteurs d'obligations 6 % janvier 1956 sont informés qu'il sera procédé le lundi 20 novembre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 2.609 obligations à amortir au 1er janvier 1962.

*Le conseil d'administration.*

## Groupements pour la Reconstitution de Ports sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

*Emprunts unifiés* 6 0/0 *février* 1950.

**Douzième amortissement.**

Il sera procédé le 8 décembre 1961, à 16 heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 3.906 obligations devant être remboursées au pair.

Le groupement a amorti par rachats en Bourse 848 obligations.

## Groupements pour la Reconstitution de divers Départements et Villes

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

*Emprunts unifiés* 6 0/0 *février* 1950.

**Douzième amortissement.**

Il sera procédé le 8 décembre 1961, à 16 h 15, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 46.128 obligations devant être remboursées au pair.

Le groupement a amorti par rachats en Bourse 6.469 obligations.

## Groupement pour la Reconstitution des Cités ouvrières

(G. Rc. C. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 31, RUE DANIELLE-CASANOVA

R. C. : Seine n° 351489 B.

*Emprunt* 6 0/0 *février* 1950.

**Douzième amortissement.**

Il sera procédé le 8 décembre 1961, à 16 h 30, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 3.704 obligations devant être remboursées au pair.

Le groupement a amorti par rachats en Bourse 618 obligations.

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Winerbett (Michel), né à Paris le 22 mars 1932, demeurant 5, route de Meyrin, à Genève, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mireval.

M. Tasle (Guy-Jules-Régis-Marie-Thérèse), né à Vannes le 2 juillet 1931, domicilié à Sourdon, le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Guillaume-Henri-Jean, né à Mortagne (Orne) le 19 avril 1959, et Jean-Philippe-Geoffroy-Antoine, né à Mortagne (Orne) le 24 juin 1960, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de : d'Heliand.

M. Beri (Edouard-Lucien-Georges), né à Nice le 16 janvier 1916, domicilié à Chaville (Seine-et-Oise), 39, avenue Edouard-Branly, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Marc-Edouard-Frédéric Beri, né à Nice le 8 juin 1951, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Brea.

M. Stelesco (Claude-William-Louis), chirurgien dentiste, né à Paris (18e) le 4 février 1920, demeurant 125, rue du Point-du-Jour, à Boulogne (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Marie-Jeanne-Martine-Marguerite, née le 27 mars 1944 à Argenton-sur-Creuse (Indre), et Elisabeth-Michèle, née le 22 juin 1947 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Stelescot, sous lequel il est connu.

M. Eisenblatt (Marcel), né à Paris (18e) le 19 avril 1911, demeurant à Lyon, 62, rue du Professeur-Grignard, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jean-Michel, né à Zurich (Suisse) le 17 mars 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Semblat.

M. Gasnier (Pierre), né à Bouchemaine (Maine-et-Loire) le 16 septembre 1875, demeurant à Bouchemaine (Maine-et-Loire), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de : du Fresne.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 novembre 1961, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmidt (Othon) et son épouse, née Moriot (Victorine), demeurant autrefois à Uckange, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1961, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gredler (Jean), ayant demeuré à Westhoffen (Bas-Rhin), actuellement domicilié à Loulans-les-Forges (Haute-Saône).

(Ordonnance de mise sous séquestre du 12 septembre 1947.)

# BILANS

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 septembre 1961.

### ACTIF

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Espèces en caisse et à la Banque de France | | | | | | | 6.727.720,20 |
| Portefeuille des effets | | | | | | | 892.057.069,43 |
| Portefeuille des titres | | | | | | | 102.237.153,05 |
| Avances sur dépôts de titres | | | | | | | 362.873,62 |
| Correspondants | | | | | | | 488.084.116,11 |
| Fonds national d'amélioration de l'habitat — Effets et valeurs en dépôts | | | | | | | 149.581.587,58 |
| Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations | | | 566.597.979,32 | 568.713.761,78 | | | |
| Sur avance de l'Etat | | | 2.081.289,72 | | | | |
| Sur capital social et réserves | | | 34.492,74 | (1) | | | |
| (1) Dont 21.483.347 NF à l'état d'actes conditionnels. | | | | | 578.671.001,78 | | |
| Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) | | | | 9.957.240 | | | |
| Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant | | | | 15.254.280 | | | |
| Réparation de dommages de guerre | | | | 44.424.204,75 | 66.677.891,44 | | |
| Court terme | | | | 6.999.406,69 | (2) | | |
| (2) Dont 335.500 NF à l'état d'actes conditionnels. | | | | | | | |
| Amélioration de l'habitat — Prêts directs | | | | 13.168.179,84 | | | |
| Dont 90.452 NF à l'état d'actes conditionnels. | | | | | 25.805.054,14 | 17.465.925.192,39 | |
| Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs | | | | 12.636.874,30 | | | |
| Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires | 3.741.361.165,18 | | 6.788.396.022,94 | | | | |
| Logements économiques et familiaux | 3.047.034.857,76 | | (3) | | | | |
| (3) Dont 60.446.680 NF à l'état d'actes conditionnels. | | | | 6.968.747.532,03 | | | |
| Afrique du Nord | | | 180.351.509,09 | | 16.794.771.248,03 | | 19.887.671.565,96 |
| Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires | | | 2.945.421.304 | | | | |
| Logements économiques et familiaux | | | 6.880.602.409 | 9.826.023.713 | | | |
| Opérations diverses sur fonds de développement économique et social | | | | | | 223.968.274,60 | |
| Prêts maritimes et fluviaux | | | | | | 4.630.373,65 | |
| Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations | | | | | 1.757.677.646,41 | | |
| Sur avance de l'Etat | | | | | 8.852.579,16 | 2.493.147.725,32 | |
| Sur fonds de développement économique et social | | | | | 409.180.088,50 | | |
| Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses | | | | | 17.437.441,25 | | |
| Débiteurs divers | | | | | | | 95.790.306,73 |
| Comptes d'ordre et divers | | | | | | | 275.367.487,62 |
| Immeubles | | | | | | | 56.643.769,83 |
| Résultats | | | | | | | » |
| | | | | | | | 21.954.523.649,83 |

### PASSIF

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépôts de fonds en comptes courants | | | | | 107.926.653,72 |
| Correspondants | | | | | 252.618.316,16 |
| Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements | | | 121.600.664,27 | | 156.078.584,88 |
| Réserves | | | 34.477.920,61 | | |
| Fonds forestier national | | | | | 1.645.310,74 |
| Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation | 3.836.749,56 | | | | |
| A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs) | 44.503.413,30 | 48.340.162,86 | | | |
| Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation | 156.500.407,31 | | 10.091.310.963,17 | | |
| A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs) | 9.886.470.393 | 10.042.970.800,31 | | | 10.118.813.743,47 |
| Sur prêts aux collectivités publiques | | | | 27.532.780 | |
| Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction | | | | | 84.466.413,62 |
| Trésor public: son compte avance de 30.000.000 NF (convention du 3 décembre 1936) | | | | | 11.536.286,23 |
| Trésor public (section algérienne): son compte avances | | | | | 217.780.315,38 |
| Trésor chérifien: son compte avances | | | | | 7.871.362,78 |
| Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme | | | | | 5.269.312.570,32 |
| Fonds de développement économique et social | | | | | 646.978.060,64 |
| Obligations foncières — Montant au pair en circulation | | | 2.032.297.795 | | 1.997.817.977,53 |
| A déduire: primes à amortir | | | 34.479.817,47 | | |
| Obligations communales — Montant au pair en circulation | | | 1.905.959.862,50 | | 1.888.580.714,31 |
| A déduire: primes à amortir | | | 17.379.148,19 | | |
| Bons à lots en circulation | | | | | 16.137.157,42 |
| Obligations et bons à lots à rembourser: intérêts, lots et dividendes échus à payer | | | | | 71.978.566,67 |
| Créditeurs divers | | | | | 169.724.990,66 |
| Comptes d'ordre et divers | | | | | 626.297.786,94 |
| Provisions pour l'amortissement des emprunts | | | | | 76.550.444,64 |
| Réserves et provisions diverses | | | | | 106.378.391,02 |
| Capital social | | | | | 126.000.000 |
| Résultats | | | | | » |
| | | | | | 21.954.523.649,83 |

### HORS BILAN

| | | |
|---|---|---|
| I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme | NF | 1.963.777.863,62 |
| II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France | | 8.964.477.844,39 |

(Dont 8.325.732.387,80 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

# PUBLICITÉ

CONCERNANT

## les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

### Signification publique.

Mme Hildegarde Payage, née Ledig, demeurant à Thionville, 7, rue des Deux-Places, représentée par Me Fricker, avocat à Thionville, actionne M. Victor Payage, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce entre les époux Payage-Ledig aux torts exclusifs du défendeur, avec toutes les conséquences de droit, et de le condamner aux dépens.

Mme Payage (Hildegarde) assigne M. Payage (Victor) aux débats oraux qui auront lieu le lundi 22 janvier 1962, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 7 novembre 1961.

*Le greffier du tribunal de grande instance.*

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association du personnel de la mutualité sociale agricole de la Corse.** But: resserrer les liens de solidarité entre membres, aide morale et matérielle, développement culturel et artistique et toutes activités se rattachant au bien-être des adhérents et de leurs familles. Siège social: 89, cours Napoléon, Ajaccio.

16 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Bouling-Club laroquais.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Centre, place de la Cabanette, Laroque-d'Olmes (Ariège).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Société de chasse La Perguettoise.** But: grouper les adhérents en vue du développement du gibier, protection, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez M. Donnard, instructeur à l'école de Brehoulou, Fouesnant.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Groupement de vulgarisation agricole du pays d'Olmes.** But: accroître la rentabilité des exploitations agricoles. Siège social: mairie de Lavelanet.

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Cantine de l'école publique de la Mare de Vron.** But: mise sur pied et fonctionnement d'une cantine destinée aux élèves de l'école publique de la Mare de Vron, commune de Vaux-en-Couhé. Siège social: école de la Mare de Vron, commune de Vaux-en-Couhé (Vienne).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brieu. **Cercle des beaux-arts de Villerupt.** But: encourager le développement des beaux-arts à Villerupt et dans la région, plus particulièrement la peinture, la gravure, la sculpture, la céramique, cette liste n'étant pas limitative; le cercle se propose également d'éduquer la jeunesse en organisant à son intention des séances d'initiation aux beaux-arts et en lui fournissant les moyens de développer sa culture artistique; le cercle pourra organiser une ou plusieurs expositions publiques des œuvres de ses membres; d'autres expositions pourront également être organisées. Siège social: chez M. le docteur Michel Bérard, 3, rue Joseph-Féry, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Union des sociétés musicales de l'Ariège.** But: propagande pour la musique dans l'Ariège, développement de la culture musicale chez les jeunes et organisation d'un festival annuel. Siège social: mairie de Foix.

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité départemental de défense des boissons nationales (Basses-Pyrénées).** But: défendre le prestige des boissons nationales. Siège social: 25, rue Louis-Barthou, à Pau.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Guyane française. **Association des maires du département de la Guyane française.** But: faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions. Siège social: mairie de Sinnamary.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Emagny.** But: entretenir et renforcer les liens d'amitié qui unissent les membres, gradés et sapeurs, et favoriser ainsi l'esprit d'équipe et le travail du corps. Siège social: corps des sapeurs-pompiers, à Emagny.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Famille scolaire Edouard-Herriot, Bron.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: groupe scolaire, 5, rue Delaigue, à Bron.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves, anciens élèves et amis de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation,** dénommée **Elèves, anciens et amis de l'I. C. H.** But: créer entre élèves et anciens élèves des liens de solidarité, favoriser l'éducation populaire et la promotion sociale dans le cadre de l'I. C. H. Siège social: 292, rue Saint-Martin, Paris.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société pétanque saint-côméise.** But: pratique et développement du jeu de pétanque dans la commune de Saint-Côme-d'Olt. Siège social: café Salanson, Saint-Côme-d'Olt.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société pour l'exposition du plan de Constantine.** But: faire connaître par tous les moyens, et notamment par voie d'exposition: le plan de Constantine; les possibilités qu'il offre pour l'amélioration du niveau de vie; les conditions d'exécution de ce plan. Siège social: à la délégation générale, 1, place Georges-Clemenceau, Alger.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association sportive du Haut-Queyras, section locale de la Salesienne de Paris.** But: développer dans le Haut-Queyras, par l'emploi rationnel de la gymnastique, des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales de ses membres et créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié selon les principes de l'association La Salesienne de Paris. Siège social: mairie d'Abriès (Hautes-Alpes).

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Institut médico-pédagogique Saint-Antoine.** But: organiser par tous moyens appropriés la rééducation et l'instruction des enfants qui sont confiés à l'association. Siège social: quai de l'Ile Sonnante, Chinon (Indre-et-Loire).

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Caisse départementale d'aide au logement.** But: octroi de prêts complémentaires à la construction. Siège social: préfecture de Seine-et-Marne.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Groupement sablais sportif et culturel.** But: encourager et soutenir tous efforts tendant à répandre aux Sables-d'Olonne la pratique des activités sportives et culturelles. Siège social: hôtel de ville, les Sables-d'Olonne.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ciné-Club Jean-Renoir.** But: diffuser la culture par le film, par l'organisation de projections, débats, conférences, cercles d'études et toutes activités culturelles en rapport avec le cinéma. Siège social: lycée Louis-Pasteur, rue du Ponchelet, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

31 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Œuvre de la cantine scolaire de Petreto-Bicchisano.** But: assurer pour un prix modique le repas de midi aux élèves des écoles publiques qui ne rentrent que le soir dans leurs familles; servir au plus juste prix ce repas aux enfants dont les parents travaillent loin de leur domicile toute la journée ou habitent loin de l'école. Siège social: école publique de garçons de Petreto-Bicchisano (Corse).

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Anciens de Nainville-les-Roches et les amis de la protection civile de Picardie.** But : rassembler tous ceux qui, à un titre quelconque, s'intéressent aux problèmes posés par la protection civile ; développer sur le plan national la « mystique protection civile » dans une conception moderne par tous les moyens de propagande possibles. Siège social : 23, place René-Goblet, Amiens.

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Théâtre de poche d'Avignon.** But : favoriser l'essor du jeune théâtre d'Avignon et de la région. Siège social : brasserie des Sources, boulevard Gabriel-Péri, Avignon.

3 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Association d'éducation permanente de l'école de Tressan.** But : augmenter les connaissances professionnelles et la culture personnelle de ses adhérents. Siège social : école publique, Tressan (Hérault).

3 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des anciens élèves, des parents d'élèves des enseignements agricole et ménager agricole et d'agriculteurs, et centre d'information et de vulgarisation agricole de la région de Langeac.** But : maintenir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres. Siège social : 14, rue Lecomte, à Langeac (Haute-Loire).

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association sportive d'établissement d'enseignement de l'école de garçons du Franc-Rosier.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école du Franc-Rosier, 122, avenue de la République, Montferrand.

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Club Honeywell France.** But : organisation de loisirs et d'activités culturelles. Siège social : usine Honeywell, zone industrielle d'Amiens.

6 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Comité d'organisation des manifestations commerciales, industrielles, artisanales de Sancoins.** But : organisation de manifestations où seront exposés les produits offerts par les fabricants et revendeurs de la région de Sancoins et des régions voisines. Siège social : mairie de Sancoins (Cher).

6 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Ciné-Club des jeunes Lodevois.** But : formation culturelle et morale cinématographique des jeunes. Siège social : chez M. Pomarede (Joseph), 7, boulevard Gambetta, Lodève (Hérault).

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cours professionnels et de promotion du travail de la coiffure de Paris et de la région parisienne.** But : organisme de liaison et de coordination entre les cours ; politique commune dans les domaines de l'enseignement et de la formation technique, physique et sociale des élèves ; représenter les intérêts des cours devant les pouvoirs publics et tous organismes officiels et organisation professionnelle. Siège social : 17, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des parents d'élèves du lycée de Bellegarde.** But : rechercher tout ce qui concerne l'intérêt des élèves, contribuer à la prospérité du lycée, faciliter les rapports entre les parents et autorités dont relève le lycée. Siège social : mairie de Bellegarde (Ain).

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association départementale des jeunesses syndicalistes Force ouvrière, Tavaux-Damparis.** But : étude culturelle. Siège social : local Force ouvrière de Tavaux (Jura).

7 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des usagers des deux-roues de la Charente-Maritime.** But : réunir les propriétaires et utilisateurs de deux roues afin de défendre et soutenir leurs intérêts communs. Siège social : 1 *ter*, rue de la Paix, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association Groupement mycologique de Sain-Bel.** But : initier ses membres à la mycologie. Siège social : place des Brotteaux, Sain-Bel.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Union des chasseurs de Vinzelles.** But : conservation du gibier, protection des oiseaux utiles à l'agriculture, destruction des nuisibles. Siège social : foyer rural de Vinzelles.

## MODIFICATIONS

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Pétanque des joyeux amis** transfère son siège social du café Venet, 5, rue Desjoyaux, Saint-Etienne, au café Chevalier, 58, rue Bergson, Saint-Etienne.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Le Foyer laïc et culturel de Saint-Nazaire change son titre, qui devient : **Foyer laïc et culturel des auberges de jeunesse de Saint-Nazaire.** Siège social : auberge de jeunesse, fort de Villès, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale Simca de Poissy change son titre, qui devient : **Amicale culturelle et sportive de Poissy-Beauregard.** Siège social : 28, avenue du Maréchal-Lyautey, Poissy.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des enfants d'Entraygues et d'Enguialès** transfère son siège social du 21, rue de la Madeleine, au 1, rue de Bretagne, Paris.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive de l'école nationale des industries agricoles de Paris change son titre, qui devient : **Association sportive de l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires,** et transfère son siège social du 16, rue Claude-Bernard, Paris, au C. E. R. D. I. A., Le Noyer Lambert, Massy (Seine-et-Oise).

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. Le Club athlétisme pontissalien change son titre, qui devient : **Athlétique Club de Pontarlier,** et transfère son siège social du 7, rue Victor-Hugo, Pontarlier, au 1, place Morand (hôtel de la Gare), à Pontarlier (Doubs).

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association « Uni blanc »** transfère son siège social du 9, rue des Pyramides, Paris, au 10, rue de la Chaise, Paris.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club du Palais de Glace** transfère son siège social du Palais de Glace, carré des Champs-Elysées, Paris, au 72, avenue Mozart, Paris.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association sportive du lycée de jeunes filles de Bordeaux change son titre, qui devient : **Association sportive du lycée d'Etat Camille-Jullian, à Bordeaux.** Siège social : 90, rue Mondenard, à Bordeaux.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. Le Comité de parrainage des enfants du centre Edouard-Seguin change son titre, qui devient : **Comité de parrainage des enfants du centre Edouard-Seguin et du centre de neuro-psychiatrie infantile,** et transfère son siège social du centre Edouard-Seguin, la Charité-sur-Loire, au centre de neuro-psychiatrie infantile, la Charité-sur-Loire (Nièvre).

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club Sunday (Club Dimanche)** transfère son siège social du 24, avenue Secrétan, Paris, au 42, rue René-Boulanger, Paris.

3 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. Le Club nautique champenois change son titre, qui devient : **Amitié et Nature (section Aube) A. N. A.,** et transfère son siège social de la Brasserie Lorraine, rue Georges-Clemenceau, Troyes, au 15, rue Edouard-Vaillant, Troyes.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de gastronomie médicale (médecine et gastronomie)** transfère son siège social du 14, rue de Turbigo, Paris, au 5, rue Berryer, Paris.

# ASSOCIATIONS ETRANGERES

## AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 septembre 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Fontainebleau le 17 octobre 1961.) **Association internationale des anciens de l'Institut européen d'administration des affaires à Fontainebleau.** But : créer un lien entre tous les anciens de cet institut en vue de son développement. Siège social : Palais de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.